



SCI PARIS HIGHWAY



BORDEAUX, le 22 février 2023

Vos références



Votre Projet : Achat et travaux d'amélioration N



Chère Madame, Cher Monsieur,

Nous avons le plaisir de vous adresser votre contrat de prêt. Nous vous invitons à en prendre connaissance, puis à nous le retourner daté et signé.

Vous devrez nous le renvoyer, ainsi que les documents annexés, datés, paraphés et signés **par courrier postal à cette adresse** :

CREDIT MUTUEL DU SUD OUEST
OFFRES CREDITS
TSA 30014
35917 RENNES CEDEX 9

Pour faciliter votre démarche, retrouvez au dos de ce courrier quelques conseils pratiques.

Votre conseiller est disponible si vous avez des questions. N'hésitez pas à le joindre.

Nous vous remercions de votre confiance.
Avec toute notre attention,

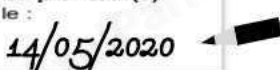
Le Directeur de votre caisse locale

Je suis emprunteur, représentant de l'emprunteur ou caution

Je paraphes chacune des pages de l'offre et des documents associés dès que c'est nécessaire :

Paraphes : 

Quand cela m'est demandé, je date tous les documents au jour de ma signature :

Le(s) emprunteur(s)
le : 

Je signe chaque fois que cela m'est demandé :

Le(s) emprunteur(s)  Signature 
Le(s) caution(s) 

Attention: certains documents sont individuels et doivent être signés par la seule personne concernée

Je conserve un exemplaire des documents qui m'ont été envoyés en double.

Je retourne, **exclusivement par courrier postal** un exemplaire des documents que j'ai signés. Le retour par courrier postal se fait à l'adresse suivante :

CREDIT MUTUEL DU SUD OUEST
OFFRES CREDITS
TSA 30014
35917 RENNES CEDEX 9

Si j'ai un doute, je n'hésite pas à prendre contact avec mon conseiller

CONTRAT DE PRET

(Non soumis aux articles L.312-1 et suivants et L.313-1 et suivants du Code de la consommation - Livre III, Titre 1er, Chap. 2 et 3)

CONDITIONS PARTICULIERES DU CONTRAT DE PRET

Les Conditions particulières ci-dessous constituent, avec les conditions générales et les conditions spécifiques du produit jointes, le contrat de prêt.

Article I - Identification des parties :**Le(s) Prêteur(s) :** (ci-après désigné "le Prêteur")

CAISSE DE CREDIT MUTUEL DE BORDEAUX INTENDANCE, SOCIETE COOPERATIVE DE CREDIT A CAPITAL VARIABLE, 61 CRS DE L'INTENDANCE, 33000 BORDEAUX, R.C.S. BORDEAUX 300 939 998 représentée par la personne désignée aux signatures

Le(s) Emprunteur(s) : (ci-après désigné "l'Emprunteur ou Vous")

SCI PARIS HIGHWAY S.C.I au capital de 0,00 euros
représentée par M. PARIS AXEL, agissant en qualité de gérant.

Article II - Caractéristiques du Prêt :**Objet du financement :** Achat et travaux d'amélioration

Destination : Locatif

Adresse du bien à financer 36110 LEVROUX

----- Crédit à taux fixe n -----

Prêteur : CAISSE DE CREDIT MUTUEL DE BORDEAUX INTENDANCE**Montant :** 207 447 €**Durée :** 300 mensualités**Taux de base :** 2,43 % Fixe**TEG annuel :** 2,56 % **TEG périodique Mensuel :** 0,2130 %**Echéance(s) :** 300 mensualités (CF TABLEAU D'AMORTISSEMENT JOINT)

Modulation des échéances se conférer à l'article X

délai initial : 12 mois - Délai final : 12 mois - Délai intermédiaire : 12 mois - Allongement maximum : 36 mois - Variation

mini échéance 5 %

Coût total du crédit : 79 508,14 € Dont :

Montant des intérêts : 73 182,90 €

Commission d'ouverture de crédit (C.O.C.) : 1 000,00 €

Assurance décès incapacité : 3 252,59 €

Assurance perte d'emploi : 0,00 €

Frais de garantie indicatifs (cf. art V) : 2 072,65 €

Assurances facultatives sur le Prêt - Contrat collectif d'assurance N°5034 PREVI-CREDITS PARTICULIERS souscrit auprès des sociétés Suravenir et Suravenir Assurances

Assuré(s)	Couverture(1)	Quotité	Franchise	APE(2)
PARIS AXEL	Sécurité PCP CRD	100		non

(1) Le détail des couvertures est décrit dans la notice du contrat PREVI-CREDITS PARTICULIERS qui vous a été remise et demeure annexée à la présente.

(2) APE : Assurance Perte d'Emploi

049



Paraphes :

Suite des conditions particulières et générales du projet
--

GARANTIES PRISES PAR ACTE NOTARIE**HYPO SPEC PRET DEN + HYPOTHEQUE CONVENTIONNELLE**

L'hypothèque légale spéciale de prêteur de deniers et l'hypothèque conventionnelle sont consenties en rang 01 par SCI PARIS HIGHWAY, jusqu'au complet remboursement de la créance, à hauteur de 207447,00 euros, en garantie du crédit suivant :

N [REDACTED]
sur l'immeuble décrit ci-dessous : Maison d habitation
[REDACTED] 36110 LEVROUX

CONDITIONS GENERALES DU CONTRAT DE PRET
--

Les soussignés reconnaissent avoir reçu un exemplaire des Conditions Particulières – et le cas échéant des Conditions spécifiques du produit – qui, avec le présent texte, constituent le contrat de prêt.

Article III – Identification

Il est précisé que si le présent contrat intervient :

- entre plusieurs créanciers, ceux-ci agiront solidairement entre eux dans les termes de l'article 1311 du code civil et seront représentés par le premier prêteur,
- entre plusieurs Emprunteurs, ceux-ci seront tenus solidairement entre eux,
- entre plusieurs Cautions, celles-ci agiront solidairement entre elles et avec le ou les débiteurs cautionnés, sauf précision contraire.

Article IV – Validité du contrat

La validité du présent contrat est subordonnée :

- à la sincérité et l'exactitude des déclarations faites par les emprunteurs, co-emprunteurs et cautions aux termes de la demande de prêt tant sur les éléments d'état civil que sur les revenus et charges,
- et au maintien, jusqu'à la signature de l'acte constatant la mise à disposition des fonds, de tous les éléments d'appréciation qu'ils résultent ou non de ces déclarations et sur lesquels les présentes sont fondées.

Dans le cas où le présent contrat sera régularisé par acte notarié, ce dernier ne deviendra définitif qu'à compter de sa régularisation par acte authentique, nonobstant l'intitulé du présent contrat.

Le présent contrat de prêt deviendra caduc si, à l'expiration d'un délai de quinze jours à compter de sa remise par le Prêteur, l'Emprunteur ne l'a pas signé et retourné au Prêteur.

Article V – Charges du crédit

Le coût total du crédit mentionné aux conditions particulières comprend :

- 1) Le montant total des intérêts au taux nominal du prêt ;
- 2) Si l'emprunteur a souscrit à la police d'assurance groupe du Prêteur, le montant global des cotisations de l'assurance invalidité-décès, incapacité, perte d'emploi éventuellement souscrite ;
- 3) Le montant de la commission d'ouverture de crédit, des frais et des commissions ou rémunérations de toute nature, directs ou indirects, y compris ceux payés ou dus à des intermédiaires intervenus de quelque manière que ce soit dans l'octroi du prêt ;
- 4) En cas d'intervention d'une société de caution mutuelle, le montant de la commission de caution et la participation au fonds mutuel de garantie ;
- 5) Le montant des charges et honoraires liés aux garanties tant réelles que personnelles dont le prêt est éventuellement assorti, étant rappelé que ce montant ne sera qu'à titre indicatif s'il n'est pas connu à la date du présent contrat ;

Paraphes :

Suite des conditions particulières et générales du projet

6) Toutes autres commissions ou rémunérations à la charge de l'Emprunteur au titre du prêt.

7) L'Emprunteur déclare que le remboursement intégral du prêt, les constructions et les biens immobiliers donnés en garantie ainsi que les immeubles par destination seront assurés contre l'incendie pour un capital valeur à neuf ou de reconstruction et auprès d'une compagnie d'assurance agréée par le Prêteur; l'Emprunteur remettra au Prêteur un exemplaire de la police en cours ou une attestation de l'assureur. Dès lors, en cas de sinistre et malgré toute contestation, l'indemnité sera versée directement au Prêteur jusqu'à concurrence de la créance résultant des présentes, d'après les comptes présentés par lui, et hors la présence du propriétaire. Notification des présentes avec opposition au paiement de toute indemnité sera faite aux compagnies d'assurance par les soins du rédacteur de l'acte constitutif de garantie qui devra en justifier au Prêteur, le tout aux frais de l'emprunteur.

Article VI – Mentions relatives au Taux Effectif Global

Le taux effectif global tient compte du taux d'intérêt convenu, des cotisations éventuelles d'assurance décès-invalidité, et des commissions d'octroi de crédit et/ou de Caution mutuelle. Les charges et honoraires liés aux garanties dont le prêt est éventuellement assorti et qui font l'objet d'une estimation aux conditions particulières, sont intégrés dans le calcul du TEG.

Article VII – Non application du Code de la Consommation

Le présent contrat n'est pas soumis aux dispositions des articles L.312-1 et suivants ni aux articles L.313-1 et suivants du Code de la Consommation.

Article VIII – Indexation

Dans le cas où le Prêt est stipulé à taux variable, le Prêteur appliquera au taux d'intérêt lié aux "Conditions Particulières" après l'indication du taux, et défini en annexe(s).

1) Si un taux pris en référence pour l'indexation vient, pour une raison quelconque à ne plus être calculé ou publié, ou encore si les modalités de calcul viennent à être modifiées, le taux qui lui sera substitué s'appliquera de plein droit et servira de variation du taux. En l'absence de taux substitutif, les parties s'engagent à appliquer parmi les références disponibles, celle qui paraît le mieux respecter l'équilibre financier initialement convenu. A défaut d'accord au moins tacite sur ce point, le choix sera confié à un expert désigné soit par les parties, soit, si elles ne peuvent s'entendre sur sa désignation, par le Président du Tribunal statuant en référé. Les frais d'expertise seront alors partagés entre le Prêteur et l'Emprunteur.

2) En cas d'exigibilité du prêt pour l'une des raisons énumérées, les effets de l'indexation du taux seront suspendus 8 jours après la mise en demeure adressée à l'Emprunteur.

3) L'Emprunteur sera avisé, par écrit, du taux et du montant de l'échéance de son prêt résultant de l'indexation. Sur sa demande, il pourra obtenir l'édition d'un nouveau tableau d'amortissement.

Article IX – Dispositions générales

Les dispositions reprises sous le présent article s'appliqueront à tous les prêts, sauf dispositions dérogatoires précisées le cas échéant dans les Conditions particulières :

1) Mise à disposition des fonds

Elle ne pourra pas intervenir avant la signature du contrat de crédit ni, en aucun cas avant la régularisation de l'ensemble des garanties.

Si le crédit (ou une fraction du crédit) est destiné à la construction, la réparation, l'amélioration ou l'entretien d'immeuble(s), les fonds seront mis à disposition après signature des contrats immobiliers correspondants, au fur et à mesure de l'avancement des travaux, sur présentation de factures justificatives et faisant apparaître clairement le crédit ou la fraction de crédit si :

a) les garanties prévues sont valablement constituées et viennent bien du rang et de la manière convenus.

b) l'emprunteur a intégralement investi l'autofinancement qu'il s'est engagé à effectuer et remboursé la totalité du montant des prêts dont les garanties peuvent primer celles prises au profit du prêteur.

Si le crédit est accordé dans le cadre de la réglementation des prêts «conventionnés», les derniers 10% du capital initial ne pourront être versés qu'après production de la totalité des factures justificatives et, au cas de signature d'un contrat de

Paraphes :

Suite des conditions particulières et générales du projet

construction de maison individuelle, de la présentation de la déclaration d'achèvement.

c) les biens assurables donnés en garantie sont correctement assurés.

2) Point de départ du prêt

Le point de départ du prêt sera fixé d'un commun accord entre l'Emprunteur et le Prêteur lors du premier déblocage des fonds, en fonction de la date souhaitée pour la première échéance et de la périodicité des remboursements. Toutefois, la date de départ ne peut être antérieure ni postérieure de plus d'une période (intervalle séparant deux échéances) à la date du premier déblocage des fonds. Lorsque le point de départ du prêt est postérieur au premier déblocage, les intérêts intercalaires entre ces deux dates seront prélevés à la date de départ du prêt. La commission d'ouverture de crédit sera retenue sur le montant du prêt ou débitée sur le compte de l'Emprunteur lors de la réalisation du prêt.

3) Autorisation de prélèvement

L'Emprunteur autorise le Prêteur à débiter son compte de chèques de façon permanente, du montant des sommes exigibles. Il autorise également à compenser de plein droit et sans son intervention toutes sommes qui seront échues en capital, intérêts, frais et accessoires sur le prêt, avec celles que le Prêteur pourrait éventuellement lui devoir à titre quelconque.

4) Commissions, frais, impôts et taxes

La commission d'ouverture de crédit, les frais, droits et émoluments des présentes et de leurs suites seront supportés par les emprunteurs qui s'y obligent solidairement. De convention expresse, l'Emprunteur autorise le Prêteur à prélever sur son compte les divers frais occasionnés par la formation et l'exécution du présent contrat, notamment ceux de constitution, de renouvellement ou de mainlevée des garanties. Les impôts et taxes qui viendraient grever le présent prêt avant qu'il soit remboursé devront, s'ils n'ont pas été mis à la charge exclusive du Prêteur, être acquittés par l'Emprunteur en sus du montant convenu des remboursements.

5) Indivisibilité

En cas de décès des emprunteurs ou de l'un d'entre eux avant le paiement de tout ce qu'ils pourraient éventuellement devoir en principal, intérêts et accessoires, frais et commissions, il y aura solidarité et indivisibilité entre les héritiers et représentants, comme aussi entre le survivant et les héritiers et représentants du précédé pour le paiement tant de la dette que du coût de la signification prescrite par l'article 877 du code Civil.

6) Exigibilité des prêts antérieurs

Tout retard dans le remboursement du présent contrat de prêt entraînera de plein droit, à l'initiative du Prêteur, l'exigibilité immédiate des prêts antérieurs consentis par lui.

7) Exigibilité anticipée de la créance

a) Clauses d'exigibilité

Indépendamment des cas légaux d'exigibilité anticipée, la totalité de la créance, majorée ainsi qu'on le verra ci dessous au b)- «exigibilité de la créance», deviendra immédiatement exigible de plein droit, si bon semble au Prêteur, en capital, intérêts, frais et accessoires, sans qu'il soit besoin d'aucune formalité judiciaire, par la seule survenance de l'un quelconque des évènements ci-après :

- 1- si les fonds remis n'ont pas été employés conformément à leur destination ;
- 2- le cas échéant, en cas d'interruption pendant plus de trois mois, sauf cas de force majeure, de la construction de l'immeuble donné en garantie.
- 3- en cas de non-paiement à son échéance de toute somme en capital, intérêts, frais et accessoires ;
- 4- si les garanties prévues n'ont pu être régularisées ou si l'Emprunteur refusait de s'acquitter du coup de leur renouvellement, pour quelque cause que ce soit ;
- 5- si la signature ou le rang de l'une des garanties est contesté par un tiers, ou s'il est pris sur les biens affectés à la garantie du présent crédit toute autre hypothèque ou privilège ou nantissement sans l'accord du Prêteur ;
- 6- en cas de mutation de propriété entre vifs de quelque façon que ce soit, d'expropriation totale ou partielle, de morcellement,

Paraphes :

Suite des conditions particulières et générales du projet

de mise en société, en location ou en gérance, de changement de nature ou de destination, de destruction volontaire ou accidentelle, de dégradation ou dépréciation de tout ou partie des biens et droits affectés en garantie ;

7- en cas de non souscription ou d'annulation d'un contrat d'assurance sur la vie conforme aux exigences du Prêteur ou de non paiement des primes afférentes à un tel contrat ;

8- en cas de diminution de la solvabilité de l'Emprunteur, qui serait révélée de quelque manière que ce soit, notamment par la cessation de son activité salariée, commerciale ou artisanale.

9- si l'Emprunteur ou toute caution venait à être saisi mobilièrement ou immobilièrement, déclaré en état de sauvegarde, redressement ou de liquidation judiciaire, en faillite, en déconfiture, ainsi que dans le cas où la signature viendrait à être écartée par la Banque de France ;

10- en cas de décès de l'Emprunteur ou des Cautions à moins que le conjoint survivant et les héritiers ou représentant du précédé, ou un ou plusieurs d'entre eux, ne consentent, avec l'agrément du Prêteur, à continuer le prêt dans les mêmes conditions que l'Emprunteur ;

11- en cas d'invalidité absolue et définitive ou d'absence judiciairement constatée de l'un des bénéficiaires du crédit ou de toute caution ainsi qu'en cas de survenance d'une cause quelconque d'incapacité civile au sens de l'article 1145 du Code Civil ;

12- dans tous les cas où les déclarations, justifications et renseignements fournis par l'Emprunteur auraient été reconnus faux ou inexacts, comme au cas où celui-ci se serait rendu coupable de toute mesure frauduleuse envers le Prêteur ;

Et plus généralement, en cas d'inexécution de l'une quelconque des clauses des présentes.

b) Exigibilité de la créance

Lorsque le Prêteur est amené à se prévaloir de la résolution du contrat et à exiger le remboursement immédiat de l'intégralité de sa créance, le capital restant dû (c'est-à-dire la quote-part d'amortissement du capital comprise dans les échéances impayées comme le capital qui restait à échoir) produit des intérêts de retard à un taux égal à celui du prêt majoré de trois points. Ces intérêts se capitalisent lorsqu'ils sont dus pour une année entière et produisent des intérêts au même taux. En outre l'Emprunteur doit payer au Prêteur une indemnité de 7% (sept pour cent) de la fraction en capital des sommes dues. D'autre part, l'Emprunteur remboursera au Prêteur le montant des frais taxables occasionnés par cette défaillance si le Prêteur se trouve dans l'obligation de recouvrer judiciairement sa créance, de produire à un ordre de distribution.

8) Défaillance de l'Emprunteur

En cas de défaillance de l'Emprunteur et lorsque le Prêteur n'exige pas le remboursement immédiat du crédit, celui-ci ou ce qui en reste dû portera capital intérêts de plein droit et sans mise en demeure à un taux égal à celui fixé au contrat majoré de trois points à compter de la date du premier impayé jusqu'à ce que l'Emprunteur ait régularisé sa situation et repris le cours normal de ses échéances. En conséquence de quoi, le taux majoré [taux du contrat +3% l'an] sera appliqué au capital à échoir ainsi qu'à toute somme due en capital et non réglée à l'échéance. D'autre part, l'Emprunteur remboursera au Prêteur le montant des frais taxables occasionnés par cette défaillance.

Tout incident de remboursement peut donner lieu à une inscription au Fichier National des Incidents de Remboursement des Crédits aux Particuliers.

9) Consignation du capital

En cas de consignation pour une cause quelconque de tout ou partie du capital prêté, les intérêts continueront à courir au profit du Prêteur jusqu'au parfait remboursement de sa créance.

10) Remboursement anticipé

L'Emprunteur pourra se libérer par anticipation, à tout moment, de tout ou partie du capital restant à rembourser à condition de prévenir le Prêteur deux mois à l'avance et par écrit, de la date à laquelle le remboursement sera effectué. Les remboursements anticipés partiels devront représenter au minimum 10 % du capital initial. Les remboursements anticipés prendront effet à une date d'échéance prévue au tableau d'amortissement. En cas de remboursement anticipé, total ou partiel, le Prêteur aura droit à une indemnité équivalente à un mois d'intérêts par année de prêt sur la durée entière fixée à l'origine. Ces intérêts seront calculés au taux en vigueur du prêt à l'époque du remboursement anticipé sur le seul capital remboursé par anticipation pour former l'indemnité de base. L'indemnité qui en résulte sera toutefois réduite d'un mois d'intérêts calculés comme il vient d'être exposé pour chaque année entière de prêt effectivement courue à la date du

Paraphes :

Suite des conditions particulières et générales du projet

remboursement anticipé. L'indemnité après réduction, ne pourra en aucun cas être inférieure à l'équivalent d'un semestre d'intérêts sur le capital remboursé, le semestre étant également calculé au taux du prêt en vigueur à la date du remboursement anticipé.

Si le prêt est à échéance progressive, le Prêteur sera en droit d'exiger le paiement, soit des intérêts différés capitalisés, soit des intérêts compensateurs, représentant la différence entre les intérêts dus au taux moyen du prêt et les intérêts réellement payés.

Le fait pour l'Emprunteur de renoncer à utiliser tout ou partie de son crédit après signature sera assimilé à un remboursement anticipé.

11) Obligations de l'Emprunteur

Au préalable, l'Emprunteur déclare :

- qu'il n'existe, de son chef, aucun obstacle d'ordre légal ou contractuel à la conclusion du présent contrat, par suite de cessation des paiements, redressement, liquidation judiciaire, mesure de sauvegarde ou nomination de mandataire ad hoc ou confiscation, mise sous séquestre totale ou partielle de ses biens, placement sous sauvegarde de justice, tutelle de majeur ou curatelle ou tout autre motif ;

- que la situation des biens donnés en garantie est bien conforme aux indications données au Prêteur afin que les inscriptions exigées viennent au rang convenu.

L'Emprunteur ne pourra sans l'accord préalable et écrit du Prêteur :

1- aliéner, hypothéquer, nantir, altérer la valeur, changer la nature ou la destination de biens apportés en garantie ;

2- contracter aucun autre emprunt garanti sur le(s) même(s) bien(s) ;

3- consentir aucune quittance ou cession de loyers ou fermages non échus, à moins qu'il ne s'agisse de loyers payés d'avance selon l'usage, par imputation sur les trois ou six derniers mois de jouissance ;

4- consentir à des tierces cessions de tout ou partie de ses jouissances ;

L'Emprunteur ou ses ayants cause sera tenu :

1- de dénoncer au Prêteur, dans un délai d'un mois, les aliénations totales ou partielles, les expropriations pour cause d'utilité publique, les saisies, les décès et changement d'état civil de l'un des propriétaires du gage ou de cautions, ainsi que tout changement d'adresse de l'Emprunteur ou de la Caution ;

2- d'informer le Prêteur, dans un délai de quinze jours, de tout fait susceptible d'affecter notablement l'importance ou la valeur de son patrimoine, ou d'augmenter sensiblement le volume de ses engagements ;

3- de justifier au Prêteur, à première demande de sa part qu'il n'a aucun retard dans le paiement de tous impôts, contributions et charges sociales.

Si, par suite de l'omission des déclarations ci-dessus, certaines procédures devaient être recommencées, les frais en resteraient à la charge de l'Emprunteur ou de ses représentants qui auraient en outre à verser au Prêteur les dommages et intérêts auxquels ils pourraient être condamnés en raison des procédures ainsi reprises par leur faute.

D'une manière générale, l'Emprunteur devra fournir à tout moment au Prêteur, sur sa situation juridique, fiscale, financière, comptable ou commerciale tous renseignements et justifications que celui-ci pourrait exiger.

12) Avenant(s)

Si le présent contrat est fait en vue de modifier un prêt préexistant, il est expressément convenu qu'il n'emportera pas novation et que les garanties antérieurement prises resteront en vigueur, sauf disposition contraire expresse.

13) Copies exécutoires

Il pourra être délivré autant de copies exécutoires de l'acte de prêt qu'il existera de participants au crédit représentant ensemble le montant total du crédit consenti. Chaque copie pourra, à la demande du Prêteur, être stipulée transmissible par endossement lorsque les conditions requises par la loi n°76 -519 du 15 juin 1976 seront réunies.

Paraphes :

Suite des conditions particulières et générales du projet

14) Frais

Les frais, droits et taxes des présentes et des formalités subséquentes, y compris le coût de la ou les copies exécutoires à délivrer au Prêteur et tous les frais d'officiers ministériels ou mandataires ainsi que ceux à exposer si une procédure est engagée, seront à la charge de l'Emprunteur qui s'y oblige expressément. Tous les frais occasionnés par une demande de l'Emprunteur dans le cadre de la gestion de son dossier lui seront facturés selon le tarif du Prêteur alors en vigueur à cette date et après qu'il en ait pris connaissance.

15) Conditions suspensives et résolutoires

La présente proposition est établie sous les conditions suspensives cumulatives suivantes :

- régularisation sans réserve par l'Emprunteur et les Cautions des garanties et des conditions mentionnées aux Conditions Particulières ;

Il est en outre accepté sous les conditions résolutoires alternatives suivantes :

- non-conclusion dans un délai de deux mois du contrat pour lequel le Prêt est sollicité. En cas de réalisation de cette condition, l'Emprunteur sera tenu de rembourser la totalité des sommes que le Prêteur lui aurait déjà versées, en y ajoutant des intérêts calculés au taux initial du prêt. Dans cette hypothèse, le Prêteur peut demander à l'Emprunteur des frais d'étude correspondant à ses loyaux coûts.

OU

- redressement judiciaire, liquidation judiciaire, procédure de sauvegarde, mandat ad hoc, cessation de paiement, interdiction bancaire ou exclusion par la Banque de France de la signature d'un des bénéficiaires du crédit ou de toute caution. Cette condition résolutoire étant de convention expresse entre les parties au bénéfice exclusif du Prêteur qui seul pourra s'en prévaloir.

16) Transfert

Le présent concours financier ne peut faire l'objet d'aucun transfert de bénéficiaire sauf accord exprès du Prêteur.

Article X – Conditions spécifiques aux prêts à échéances modulables

Les conditions ci-dessous s'appliquent s'il existe à l'article II un cadre intitulé "Modulation des échéances". Dans ce cas, le Prêt peut faire l'objet, à la demande de l'Emprunteur, de modifications des conditions de remboursement (appelées ci-dessous "modulations"), dans les limites précisées dans le cadre sus-mentionné, dans lequel sont désignées :

- par "délai initial", le délai minimum qui doit s'écouler entre la date d'effet du prêt et la première modulation des échéances,
- par "délai final", l'intervalle minimum qui doit exister entre la dernière modulation et la fin du prêt,
- par "délai intermédiaire", l'intervalle minimum qui doit exister entre deux modulations successives,
- par "allongement maximum", la majoration maximale de la durée totale du prêt susceptible d'être acceptée en cas de diminution du montant des échéances,
- par "variation mini échéance", la variation (en plus ou en moins) que doit au minimum atteindre le montant de l'échéance, variation exprimée en pourcentage du montant de l'échéance en vigueur à la date de la demande de modulation.

En outre :

- aucune demande de modulation ne peut être admise si l'Emprunteur bénéficie d'une mesure d'aménagement de sa dette à l'égard du Prêteur, quelle qu'en soit la nature (report d'échéance (s) notamment) ou en cas d'impayé;
- aucune modification du montant des échéances ne pourra être demandée pendant la durée de l'arrêt de travail ou de chômage de l'une quelconque des personnes éventuellement assurées en garantie du prêt, en cas de prise en charge du remboursement du prêt au titre des éventuelles assurances incapacité de travail ou perte d'emploi, et ce quels que soient le taux et la durée de cette prise en charge;
- si le prêt comporte une période initiale de franchise partielle ou totale de remboursement, aucune modulation ne peut intervenir pendant cette période;
- le Prêteur peut refuser une demande de modulation des échéances s'il estime que les nouvelles charges de remboursement qui en découleraient seraient incompatibles avec les ressources de l'Emprunteur;
- toute demande de modulation devra être écrite et s'appliquera à compter de l'échéance suivant le mois au cours duquel le Prêteur aura reçu la demande, si elle est acceptée;
- il est expressément convenu que la variation des échéances n'emporte pas novation;
- un nouveau tableau d'amortissement sera délivré à l'Emprunteur après chaque modulation s'il en fait la demande.

Article XI – Informatique et Libertés - Confidentialité

Paraphes :

Suite des conditions particulières et générales du projet

Le Crédit Mutuel Arkéa est responsable du traitement de vos données personnelles. Ces informations recueillies dans le présent document ont un caractère obligatoire dans le cadre de la conclusion du contrat de prêt. A défaut, l'adhésion ne pourra être réalisée.

Les informations personnelles collectées seront principalement utilisées par le Prêteur pour des finalités d'aide à la décision en matière d'octroi de crédits, d'évaluation du risque, de sécurisation, de gestion du crédit, de recouvrement, de prévention de la fraude, de gestion de la relation bancaire, d'animation commerciale et pour satisfaire à ses obligations légales et réglementaires (notamment dans le cadre de la lutte contre le blanchiment d'argent).

Ces informations pourront en outre être utilisées dans certains cas en vue de la souscription de contrats d'assurance accessoires au crédit.

Le Prêteur est tenu au secret professionnel à l'égard des informations personnelles recueillies. Toutefois, le Prêteur est autorisé par les personnes dont les données sont recueillies à partager le secret bancaire en vue des finalités ci-avant indiquées au profit des sociétés de son Groupe, de l'assureur en cas de souscription d'un contrat d'assurance, du partenaire du Prêteur susceptible d'intervenir en qualité de garant du présent prêt, de ses sous-traitants dont l'intervention est indispensable à la bonne fin des opérations confiées ainsi que des autorités judiciaires et administratives habilitées. Certaines données relatives au présent contrat peuvent être réutilisées dans le cadre de l'instruction de futures demandes de crédit.

Des informations relatives aux emprunteurs défaillants sont transmises au fichier national des incidents de remboursement de crédits aux particuliers (FICP), accessible à l'ensemble des professionnels du crédit.

Sur les informations personnelles collectées, vous disposez notamment de droits d'accès, de rectification et d'opposition. Pour exercer l'un de vos droits, vous pouvez écrire au Crédit Mutuel du Sud-Ouest service Relations Clientèle - 14 avenue Antoine Becquerel - 33608 Pessac Cedex ou par e-mail : relations.clientele@cmsso.com

Si vous souhaitez des informations complémentaires sur l'ensemble de vos droits et plus largement sur la gestion de vos informations personnelles, vous pouvez vous reporter aux Conditions Générales de Banque en vigueur disponibles en caisses locales et sur le site internet du Crédit Mutuel du Sud-Ouest : cmsso.com

Vos options d'acceptation ou de refus de prospection commerciale ont été collectées lors de votre entrée en relation avec votre caisse locale. Si vous souhaitez les modifier, nous vous invitons à vous connecter sur votre espace privé de banque en ligne ou à contacter votre caisse locale.

Article XII – Délégation d'Assurances extérieures

1 – Assurance vie

Si l'Emprunteur(s) et/ou caution(s) ont indiqué au Prêteur vouloir souscrire une assurance décès-invalidité de leur choix au lieu et place du contrat collectif d'assurance souscrit par le Prêteur, il est expressément convenu que le Prêteur ne saurait assumer aucune responsabilité découlant d'un choix auquel il n'a pas participé.

Cette assurance, dont le bénéficiaire devra être délégué au profit du Prêteur, devra couvrir à tout moment le montant restant dû sur le capital prêté pour au minimum les risques décès et invalidité permanente et totale, ceci sur toute la durée du prêt. Le crédit ne sera mis à disposition que si ces garanties sont obtenues.

2 – Mise en oeuvre des assurances souscrites

L'Emprunteur(s) et/ou cautions n'ayant pas retenu le contrat collectif d'assurance proposé par le Prêteur, il est expressément convenu que les assurés doivent s'adresser directement à leur assureur – ou à la personne autre que le prêteur désigné par l'assureur – sous leur seule responsabilité pour toutes informations, conseils, demandes, déclarations de sinistre, demandes de prise en charge, formalités... etc. relatives à l'assurance ou à la mise en oeuvre.

Il est donc expressément convenu entre les parties que le prêteur se bornera exclusivement, le cas échéant et sous réserve de faisabilité technique, à prélever les primes et les reverser à la compagnie d'assurance désignée par l'assuré.

Les quotités et la nature des garanties pour lesquelles l'assurance a été demandée seront en ce cas retranscrites à l'article II des conditions particulières de la présente offre. Les quotités sont exprimées en pourcentage du capital garanti.

Article XIII – Élection de domicile - Attribution de juridiction

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile pour le Prêteur en son siège social et pour le ou les emprunteur(s) à leur domicile.

Paraphes :

Suite des conditions particulières et générales du projet

Pour toute contestation à naître à l'occasion de l'exécution du présent contrat et sous réserve des dispositions de l'article 48 du Nouveau code de Procédure Civile, les parties déclarent expressément faire attribution de juridiction aux tribunaux compétents du siège social du Prêteur, ou au choix de ce dernier aux tribunaux de la demeure du ou des emprunteurs.

Fait le : 22/02/2023

À

Nombre d'exemplaires : 2

CREDIT MUTUEL DU SUD-OUEST

Emprunteur(s) (*)

Cautions(s) (*)



Il est rappelé que les garanties seront recueillies par acte séparé.

Paraphes :

CONTRAT DE PRET

(Non soumis aux articles L.312-1 et suivants et L.313-1 et suivants du Code de la consommation - Livre III, Titre 1er, Chap. 2 et 3)

CONDITIONS PARTICULIERES DU CONTRAT DE PRET

Les Conditions particulières ci-dessous constituent, avec les conditions générales et les conditions spécifiques du produit jointes, le contrat de prêt.

Article I - Identification des parties :**Le(s) Prêteur(s) :** (ci-après désigné "le Prêteur")

CAISSE DE CREDIT MUTUEL DE BORDEAUX INTENDANCE, SOCIETE COOPERATIVE DE CREDIT A CAPITAL VARIABLE, 61 CRS DE L'INTENDANCE, 33000 BORDEAUX, R.C.S. BORDEAUX 300 939 998 représentée par la personne désignée aux signatures

Le(s) Emprunteur(s) : (ci-après désigné "l'Emprunteur ou Vous")

SCI PARIS HIGHWAY S.C.I au capital de 0,00 euros
représentée par M. PARIS AXEL, agissant en qualité de gérant.

Article II - Caractéristiques du Prêt :**Objet du financement :** Achat et travaux d'amélioration

Destination : Locatif

Adresse du bien à financer 36110 LEVROUX

----- **Crédit à taux fixe n** -----**Prêteur :** CAISSE DE CREDIT MUTUEL DE BORDEAUX INTENDANCE**Montant :** 207 447 €**Durée :** 300 mensualités**Taux de base :** 2,43 % Fixe**TEG annuel :** 2,56 % **TEG périodique Mensuel :** 0,2130 %**Echéance(s) :** 300 mensualités (CF TABLEAU D'AMORTISSEMENT JOINT)

Modulation des échéances se conférer à l'article X

délai initial : 12 mois - Délai final : 12 mois - Délai intermédiaire : 12 mois - Allongement maximum : 36 mois - Variation

mini échéance 5 %

Coût total du crédit : 79 508,14 € Dont :

Montant des intérêts : 73 182,90 €

Commission d'ouverture de crédit (C.O.C.) : 1 000,00 €

Assurance décès incapacité : 3 252,59 €

Assurance perte d'emploi : 0,00 €

Frais de garantie indicatifs (cf. art V) : 2 072,65 €

Assurances facultatives sur le Prêt - Contrat collectif d'assurance N°5034 PREVI-CREDITS PARTICULIERS souscrit auprès des sociétés Suravenir et Suravenir Assurances

Assuré(s)	Couverture(1)	Quotité	Franchise	APE(2)
PARIS AXEL	Sécurité PCP CRD	100		non

(1) Le détail des couvertures est décrit dans la notice du contrat PREVI-CREDITS PARTICULIERS qui vous a été remise et demeure annexée à la présente.

(2) APE : Assurance Perte d'Emploi

049



Paraphes :

Suite des conditions particulières et générales du projet
--

GARANTIES PRISES PAR ACTE NOTARIE**HYPO SPEC PRET DEN + HYPOTHEQUE CONVENTIONNELLE**

L'hypothèque légale spéciale de prêteur de deniers et l'hypothèque conventionnelle sont consenties en rang 01 par SCI PARIS HIGHWAY, jusqu'au complet remboursement de la créance, à hauteur de 207447,00 euros, en garantie du crédit suivant :

N [REDACTED]
 sur l'immeuble décrit ci-dessous : Maison d habitation
 [REDACTED] 36110 LEVROUX

CONDITIONS GENERALES DU CONTRAT DE PRET
--

Les soussignés reconnaissent avoir reçu un exemplaire des Conditions Particulières – et le cas échéant des Conditions spécifiques du produit – qui, avec le présent texte, constituent le contrat de prêt.

Article III – Identification

Il est précisé que si le présent contrat intervient :

- entre plusieurs créanciers, ceux-ci agiront solidairement entre eux dans les termes de l'article 1311 du code civil et seront représentés par le premier prêteur,
- entre plusieurs Emprunteurs, ceux-ci seront tenus solidairement entre eux,
- entre plusieurs Cautions, celles-ci agiront solidairement entre elles et avec le ou les débiteurs cautionnés, sauf précision contraire.

Article IV – Validité du contrat

La validité du présent contrat est subordonnée :

- à la sincérité et l'exactitude des déclarations faites par les emprunteurs, co-emprunteurs et cautions aux termes de la demande de prêt tant sur les éléments d'état civil que sur les revenus et charges,
- et au maintien, jusqu'à la signature de l'acte constatant la mise à disposition des fonds, de tous les éléments d'appréciation qu'ils résultent ou non de ces déclarations et sur lesquels les présentes sont fondées.

Dans le cas où le présent contrat sera régularisé par acte notarié, ce dernier ne deviendra définitif qu'à compter de sa régularisation par acte authentique, nonobstant l'intitulé du présent contrat.

Le présent contrat de prêt deviendra caduc si, à l'expiration d'un délai de quinze jours à compter de sa remise par le Prêteur, l'Emprunteur ne l'a pas signé et retourné au Prêteur.

Article V – Charges du crédit

Le coût total du crédit mentionné aux conditions particulières comprend :

- 1) Le montant total des intérêts au taux nominal du prêt ;
- 2) Si l'emprunteur a souscrit à la police d'assurance groupe du Prêteur, le montant global des cotisations de l'assurance invalidité-décès, incapacité, perte d'emploi éventuellement souscrite ;
- 3) Le montant de la commission d'ouverture de crédit, des frais et des commissions ou rémunérations de toute nature, directs ou indirects, y compris ceux payés ou dus à des intermédiaires intervenus de quelque manière que ce soit dans l'octroi du prêt ;
- 4) En cas d'intervention d'une société de caution mutuelle, le montant de la commission de caution et la participation au fonds mutuel de garantie ;
- 5) Le montant des charges et honoraires liés aux garanties tant réelles que personnelles dont le prêt est éventuellement assorti, étant rappelé que ce montant ne sera qu'à titre indicatif s'il n'est pas connu à la date du présent contrat ;

Paraphes :

Suite des conditions particulières et générales du projet n°NE08337049

6) Toutes autres commissions ou rémunérations à la charge de l'Emprunteur au titre du prêt.

7) L'Emprunteur déclare que le remboursement intégral du prêt, les constructions et les biens immobiliers donnés en garantie ainsi que les immeubles par destination seront assurés contre l'incendie pour un capital valeur à neuf ou de reconstruction et auprès d'une compagnie d'assurance agréée par le Prêteur; l'Emprunteur remettra au Prêteur un exemplaire de la police en cours ou une attestation de l'assureur. Dès lors, en cas de sinistre et malgré toute contestation, l'indemnité sera versée directement au Prêteur jusqu'à concurrence de la créance résultant des présentes, d'après les comptes présentés par lui, et hors la présence du propriétaire. Notification des présentes avec opposition au paiement de toute indemnité sera faite aux compagnies d'assurance par les soins du rédacteur de l'acte constitutif de garantie qui devra en justifier au Prêteur, le tout aux frais de l'emprunteur.

Article VI – Mentions relatives au Taux Effectif Global

Le taux effectif global tient compte du taux d'intérêt convenu, des cotisations éventuelles d'assurance décès-invalidité, et des commissions d'octroi de crédit et/ou de Caution mutuelle. Les charges et honoraires liés aux garanties dont le prêt est éventuellement assorti et qui font l'objet d'une estimation aux conditions particulières, sont intégrés dans le calcul du TEG.

Article VII – Non application du Code de la Consommation

Le présent contrat n'est pas soumis aux dispositions des articles L.312-1 et suivants ni aux articles L.313-1 et suivants du Code de la Consommation.

Article VIII – Indexation

Dans le cas où le Prêt est stipulé à taux variable, le Prêteur appliquera au taux d'intérêt lié aux "Conditions Particulières" après l'indication du taux, et défini en annexe(s).

1) Si un taux pris en référence pour l'indexation vient, pour une raison quelconque à ne plus être calculé ou publié, ou encore si les modalités de calcul viennent à être modifiées, le taux qui lui sera substitué s'appliquera de plein droit et servira de variation du taux. En l'absence de taux substitutif, les parties s'engagent à appliquer parmi les références disponibles, celle qui paraît le mieux respecter l'équilibre financier initialement convenu. A défaut d'accord au moins tacite sur ce point, le choix sera confié à un expert désigné soit par les parties, soit, si elles ne peuvent s'entendre sur sa désignation, par le Président du Tribunal statuant en référé. Les frais d'expertise seront alors partagés entre le Prêteur et l'Emprunteur.

2) En cas d'exigibilité du prêt pour l'une des raisons énumérées, les effets de l'indexation du taux seront suspendus 8 jours après la mise en demeure adressée à l'Emprunteur.

3) L'Emprunteur sera avisé, par écrit, du taux et du montant de l'échéance de son prêt résultant de l'indexation. Sur sa demande, il pourra obtenir l'édition d'un nouveau tableau d'amortissement.

Article IX – Dispositions générales

Les dispositions reprises sous le présent article s'appliqueront à tous les prêts, sauf dispositions dérogatoires précisées le cas échéant dans les Conditions particulières :

1) Mise à disposition des fonds

Elle ne pourra pas intervenir avant la signature du contrat de crédit ni, en aucun cas avant la régularisation de l'ensemble des garanties.

Si le crédit (ou une fraction du crédit) est destiné à la construction, la réparation, l'amélioration ou l'entretien d'immeuble(s), les fonds seront mis à disposition après signature des contrats immobiliers correspondants, au fur et à mesure de l'avancement des travaux, sur présentation de factures justificatives et faisant apparaître clairement le crédit ou la fraction de crédit si :

a) les garanties prévues sont valablement constituées et viennent bien du rang et de la manière convenus.

b) l'emprunteur a intégralement investi l'autofinancement qu'il s'est engagé à effectuer et remboursé la totalité du montant des prêts dont les garanties peuvent primer celles prises au profit du prêteur.

Si le crédit est accordé dans le cadre de la réglementation des prêts «conventionnés», les derniers 10% du capital initial ne pourront être versés qu'après production de la totalité des factures justificatives et, au cas de signature d'un contrat de

Paraphes :

Suite des conditions particulières et générales du projet

construction de maison individuelle, de la présentation de la déclaration d'achèvement.

c) les biens assurables donnés en garantie sont correctement assurés.

2) Point de départ du prêt

Le point de départ du prêt sera fixé d'un commun accord entre l'Emprunteur et le Prêteur lors du premier déblocage des fonds, en fonction de la date souhaitée pour la première échéance et de la périodicité des remboursements. Toutefois, la date de départ ne peut être antérieure ni postérieure de plus d'une période (intervalle séparant deux échéances) à la date du premier déblocage des fonds. Lorsque le point de départ du prêt est postérieur au premier déblocage, les intérêts intercalaires entre ces deux dates seront prélevés à la date de départ du prêt. La commission d'ouverture de crédit sera retenue sur le montant du prêt ou débitée sur le compte de l'Emprunteur lors de la réalisation du prêt.

3) Autorisation de prélèvement

L'Emprunteur autorise le Prêteur à débiter son compte de chèques de façon permanente, du montant des sommes exigibles. Il autorise également à compenser de plein droit et sans son intervention toutes sommes qui seront échues en capital, intérêts, frais et accessoires sur le prêt, avec celles que le Prêteur pourrait éventuellement lui devoir à titre quelconque.

4) Commissions, frais, impôts et taxes

La commission d'ouverture de crédit, les frais, droits et émoluments des présentes et de leurs suites seront supportés par les emprunteurs qui s'y obligent solidairement. De convention expresse, l'Emprunteur autorise le Prêteur à prélever sur son compte les divers frais occasionnés par la formation et l'exécution du présent contrat, notamment ceux de constitution, de renouvellement ou de mainlevée des garanties. Les impôts et taxes qui viendraient grever le présent prêt avant qu'il soit remboursé devront, s'ils n'ont pas été mis à la charge exclusive du Prêteur, être acquittés par l'Emprunteur en sus du montant convenu des remboursements.

5) Indivisibilité

En cas de décès des emprunteurs ou de l'un d'entre eux avant le paiement de tout ce qu'ils pourraient éventuellement devoir en principal, intérêts et accessoires, frais et commissions, il y aura solidarité et indivisibilité entre les héritiers et représentants, comme aussi entre le survivant et les héritiers et représentants du précédé pour le paiement tant de la dette que du coût de la signification prescrite par l'article 877 du code Civil.

6) Exigibilité des prêts antérieurs

Tout retard dans le remboursement du présent contrat de prêt entraînera de plein droit, à l'initiative du Prêteur, l'exigibilité immédiate des prêts antérieurs consentis par lui.

7) Exigibilité anticipée de la créance

a) Clauses d'exigibilité

Indépendamment des cas légaux d'exigibilité anticipée, la totalité de la créance, majorée ainsi qu'on le verra ci dessous au b)- «exigibilité de la créance», deviendra immédiatement exigible de plein droit, si bon semble au Prêteur, en capital, intérêts, frais et accessoires, sans qu'il soit besoin d'aucune formalité judiciaire, par la seule survenance de l'un quelconque des évènements ci-après :

- 1- si les fonds remis n'ont pas été employés conformément à leur destination ;
- 2- le cas échéant, en cas d'interruption pendant plus de trois mois, sauf cas de force majeure, de la construction de l'immeuble donné en garantie.
- 3- en cas de non-paiement à son échéance de toute somme en capital, intérêts, frais et accessoires ;
- 4- si les garanties prévues n'ont pu être régularisées ou si l'Emprunteur refusait de s'acquitter du coup de leur renouvellement, pour quelque cause que ce soit ;
- 5- si la signature ou le rang de l'une des garanties est contesté par un tiers, ou s'il est pris sur les biens affectés à la garantie du présent crédit toute autre hypothèque ou privilège ou nantissement sans l'accord du Prêteur ;
- 6- en cas de mutation de propriété entre vifs de quelque façon que ce soit, d'expropriation totale ou partielle, de morcellement,

Paraphes :

Suite des conditions particulières et générales du projet

de mise en société, en location ou en gérance, de changement de nature ou de destination, de destruction volontaire ou accidentelle, de dégradation ou dépréciation de tout ou partie des biens et droits affectés en garantie ;

7- en cas de non souscription ou d'annulation d'un contrat d'assurance sur la vie conforme aux exigences du Prêteur ou de non paiement des primes afférentes à un tel contrat ;

8- en cas de diminution de la solvabilité de l'Emprunteur, qui serait révélée de quelque manière que ce soit, notamment par la cessation de son activité salariée, commerciale ou artisanale.

9- si l'Emprunteur ou toute caution venait à être saisi mobilièrement ou immobilièrement, déclaré en état de sauvegarde, redressement ou de liquidation judiciaire, en faillite, en déconfiture, ainsi que dans le cas où la signature viendrait à être écartée par la Banque de France ;

10- en cas de décès de l'Emprunteur ou des Cautions à moins que le conjoint survivant et les héritiers ou représentant du précédé, ou un ou plusieurs d'entre eux, ne consentent, avec l'agrément du Prêteur, à continuer le prêt dans les mêmes conditions que l'Emprunteur ;

11- en cas d'invalidité absolue et définitive ou d'absence judiciairement constatée de l'un des bénéficiaires du crédit ou de toute caution ainsi qu'en cas de survenance d'une cause quelconque d'incapacité civile au sens de l'article 1145 du Code Civil ;

12- dans tous les cas où les déclarations, justifications et renseignements fournis par l'Emprunteur auraient été reconnus faux ou inexacts, comme au cas où celui-ci se serait rendu coupable de toute mesure frauduleuse envers le Prêteur ;

Et plus généralement, en cas d'inexécution de l'une quelconque des clauses des présentes.

b) Exigibilité de la créance

Lorsque le Prêteur est amené à se prévaloir de la résolution du contrat et à exiger le remboursement immédiat de l'intégralité de sa créance, le capital restant dû (c'est-à-dire la quote-part d'amortissement du capital comprise dans les échéances impayées comme le capital qui restait à échoir) produit des intérêts de retard à un taux égal à celui du prêt majoré de trois points. Ces intérêts se capitalisent lorsqu'ils sont dus pour une année entière et produisent des intérêts au même taux. En outre l'Emprunteur doit payer au Prêteur une indemnité de 7% (sept pour cent) de la fraction en capital des sommes dues. D'autre part, l'Emprunteur remboursera au Prêteur le montant des frais taxables occasionnés par cette défaillance si le Prêteur se trouve dans l'obligation de recouvrer judiciairement sa créance, de produire à un ordre de distribution.

8) Défaillance de l'Emprunteur

En cas de défaillance de l'Emprunteur et lorsque le Prêteur n'exige pas le remboursement immédiat du crédit, celui-ci ou ce qui en reste dû portera capital intérêts de plein droit et sans mise en demeure à un taux égal à celui fixé au contrat majoré de trois points à compter de la date du premier impayé jusqu'à ce que l'Emprunteur ait régularisé sa situation et repris le cours normal de ses échéances. En conséquence de quoi, le taux majoré [taux du contrat +3% l'an] sera appliqué au capital à échoir ainsi qu'à toute somme due en capital et non réglée à l'échéance. D'autre part, l'Emprunteur remboursera au Prêteur le montant des frais taxables occasionnés par cette défaillance.

Tout incident de remboursement peut donner lieu à une inscription au Fichier National des Incidents de Remboursement des Crédits aux Particuliers.

9) Consignation du capital

En cas de consignation pour une cause quelconque de tout ou partie du capital prêté, les intérêts continueront à courir au profit du Prêteur jusqu'au parfait remboursement de sa créance.

10) Remboursement anticipé

L'Emprunteur pourra se libérer par anticipation, à tout moment, de tout ou partie du capital restant à rembourser à condition de prévenir le Prêteur deux mois à l'avance et par écrit, de la date à laquelle le remboursement sera effectué. Les remboursements anticipés partiels devront représenter au minimum 10 % du capital initial. Les remboursements anticipés prendront effet à une date d'échéance prévue au tableau d'amortissement. En cas de remboursement anticipé, total ou partiel, le Prêteur aura droit à une indemnité équivalente à un mois d'intérêts par année de prêt sur la durée entière fixée à l'origine. Ces intérêts seront calculés au taux en vigueur du prêt à l'époque du remboursement anticipé sur le seul capital remboursé par anticipation pour former l'indemnité de base. L'indemnité qui en résulte sera toutefois réduite d'un mois d'intérêts calculés comme il vient d'être exposé pour chaque année entière de prêt effectivement courue à la date du

Paraphes :

Suite des conditions particulières et générales du projet

remboursement anticipé. L'indemnité après réduction, ne pourra en aucun cas être inférieure à l'équivalent d'un semestre d'intérêts sur le capital remboursé, le semestre étant également calculé au taux du prêt en vigueur à la date du remboursement anticipé.

Si le prêt est à échéance progressive, le Prêteur sera en droit d'exiger le paiement, soit des intérêts différés capitalisés, soit des intérêts compensateurs, représentant la différence entre les intérêts dus au taux moyen du prêt et les intérêts réellement payés.

Le fait pour l'Emprunteur de renoncer à utiliser tout ou partie de son crédit après signature sera assimilé à un remboursement anticipé.

11) Obligations de l'Emprunteur

Au préalable, l'Emprunteur déclare :

- qu'il n'existe, de son chef, aucun obstacle d'ordre légal ou contractuel à la conclusion du présent contrat, par suite de cessation des paiements, redressement, liquidation judiciaire, mesure de sauvegarde ou nomination de mandataire ad hoc ou confiscation, mise sous séquestre totale ou partielle de ses biens, placement sous sauvegarde de justice, tutelle de majeur ou curatelle ou tout autre motif ;

- que la situation des biens donnés en garantie est bien conforme aux indications données au Prêteur afin que les inscriptions exigées viennent au rang convenu.

L'Emprunteur ne pourra sans l'accord préalable et écrit du Prêteur :

1- aliéner, hypothéquer, nantir, altérer la valeur, changer la nature ou la destination de biens apportés en garantie ;

2- contracter aucun autre emprunt garanti sur le(s) même(s) bien(s) ;

3- consentir aucune quittance ou cession de loyers ou fermages non échus, à moins qu'il ne s'agisse de loyers payés d'avance selon l'usage, par imputation sur les trois ou six derniers mois de jouissance ;

4- consentir à des tierces cessions de tout ou partie de ses jouissances ;

L'Emprunteur ou ses ayants cause sera tenu :

1- de dénoncer au Prêteur, dans un délai d'un mois, les aliénations totales ou partielles, les expropriations pour cause d'utilité publique, les saisies, les décès et changement d'état civil de l'un des propriétaires du gage ou de cautions, ainsi que tout changement d'adresse de l'Emprunteur ou de la Caution ;

2- d'informer le Prêteur, dans un délai de quinze jours, de tout fait susceptible d'affecter notablement l'importance ou la valeur de son patrimoine, ou d'augmenter sensiblement le volume de ses engagements ;

3- de justifier au Prêteur, à première demande de sa part qu'il n'a aucun retard dans le paiement de tous impôts, contributions et charges sociales.

Si, par suite de l'omission des déclarations ci-dessus, certaines procédures devaient être recommencées, les frais en resteraient à la charge de l'Emprunteur ou de ses représentants qui auraient en outre à verser au Prêteur les dommages et intérêts auxquels ils pourraient être condamnés en raison des procédures ainsi reprises par leur faute.

D'une manière générale, l'Emprunteur devra fournir à tout moment au Prêteur, sur sa situation juridique, fiscale, financière, comptable ou commerciale tous renseignements et justifications que celui-ci pourrait exiger.

12) Avenant(s)

Si le présent contrat est fait en vue de modifier un prêt préexistant, il est expressément convenu qu'il n'emportera pas novation et que les garanties antérieurement prises resteront en vigueur, sauf disposition contraire expresse.

13) Copies exécutoires

Il pourra être délivré autant de copies exécutoires de l'acte de prêt qu'il existera de participants au crédit représentant ensemble le montant total du crédit consenti. Chaque copie pourra, à la demande du Prêteur, être stipulée transmissible par endossement lorsque les conditions requises par la loi n°76-519 du 15 juin 1976 seront réunies.

Paraphes :

Suite des conditions particulières et générales du projet

14) Frais

Les frais, droits et taxes des présentes et des formalités subséquentes, y compris le coût de la ou les copies exécutoires à délivrer au Prêteur et tous les frais d'officiers ministériels ou mandataires ainsi que ceux à exposer si une procédure est engagée, seront à la charge de l'Emprunteur qui s'y oblige expressément. Tous les frais occasionnés par une demande de l'Emprunteur dans le cadre de la gestion de son dossier lui seront facturés selon le tarif du Prêteur alors en vigueur à cette date et après qu'il en ait pris connaissance.

15) Conditions suspensives et résolutoires

La présente proposition est établie sous les conditions suspensives cumulatives suivantes :

- régularisation sans réserve par l'Emprunteur et les Cautions des garanties et des conditions mentionnées aux Conditions Particulières ;

Il est en outre accepté sous les conditions résolutoires alternatives suivantes :

- non-conclusion dans un délai de deux mois du contrat pour lequel le Prêt est sollicité. En cas de réalisation de cette condition, l'Emprunteur sera tenu de rembourser la totalité des sommes que le Prêteur lui aurait déjà versées, en y ajoutant des intérêts calculés au taux initial du prêt. Dans cette hypothèse, le Prêteur peut demander à l'Emprunteur des frais d'étude correspondant à ses loyaux coûts.

OU

- redressement judiciaire, liquidation judiciaire, procédure de sauvegarde, mandat ad hoc, cessation de paiement, interdiction bancaire ou exclusion par la Banque de France de la signature d'un des bénéficiaires du crédit ou de toute caution. Cette condition résolutoire étant de convention expresse entre les parties au bénéfice exclusif du Prêteur qui seul pourra s'en prévaloir.

16) Transfert

Le présent concours financier ne peut faire l'objet d'aucun transfert de bénéficiaire sauf accord exprès du Prêteur.

Article X – Conditions spécifiques aux prêts à échéances modulables

Les conditions ci-dessous s'appliquent s'il existe à l'article II un cadre intitulé "Modulation des échéances". Dans ce cas, le Prêt peut faire l'objet, à la demande de l'Emprunteur, de modifications des conditions de remboursement (appelées ci-dessous "modulations"), dans les limites précisées dans le cadre sus-mentionné, dans lequel sont désignées :

- par "délai initial", le délai minimum qui doit s'écouler entre la date d'effet du prêt et la première modulation des échéances,
- par "délai final", l'intervalle minimum qui doit exister entre la dernière modulation et la fin du prêt,
- par "délai intermédiaire", l'intervalle minimum qui doit exister entre deux modulations successives,
- par "allongement maximum", la majoration maximale de la durée totale du prêt susceptible d'être acceptée en cas de diminution du montant des échéances,
- par "variation mini échéance", la variation (en plus ou en moins) que doit au minimum atteindre le montant de l'échéance, variation exprimée en pourcentage du montant de l'échéance en vigueur à la date de la demande de modulation.

En outre :

- aucune demande de modulation ne peut être admise si l'Emprunteur bénéficie d'une mesure d'aménagement de sa dette à l'égard du Prêteur, quelle qu'en soit la nature (report d'échéance (s) notamment) ou en cas d'impayé;
- aucune modification du montant des échéances ne pourra être demandée pendant la durée de l'arrêt de travail ou de chômage de l'une quelconque des personnes éventuellement assurées en garantie du prêt, en cas de prise en charge du remboursement du prêt au titre des éventuelles assurances incapacité de travail ou perte d'emploi, et ce quels que soient le taux et la durée de cette prise en charge;
- si le prêt comporte une période initiale de franchise partielle ou totale de remboursement, aucune modulation ne peut intervenir pendant cette période;
- le Prêteur peut refuser une demande de modulation des échéances s'il estime que les nouvelles charges de remboursement qui en découleraient seraient incompatibles avec les ressources de l'Emprunteur;
- toute demande de modulation devra être écrite et s'appliquera à compter de l'échéance suivant le mois au cours duquel le Prêteur aura reçu la demande, si elle est acceptée;
- il est expressément convenu que la variation des échéances n'emporte pas novation;
- un nouveau tableau d'amortissement sera délivré à l'Emprunteur après chaque modulation s'il en fait la demande.

Article XI – Informatique et Libertés - Confidentialité

Paraphes :

Suite des conditions particulières et générales du projet

Le Crédit Mutuel Arkéa est responsable du traitement de vos données personnelles. Ces informations recueillies dans le présent document ont un caractère obligatoire dans le cadre de la conclusion du contrat de prêt. A défaut, l'adhésion ne pourra être réalisée.

Les informations personnelles collectées seront principalement utilisées par le Prêteur pour des finalités d'aide à la décision en matière d'octroi de crédits, d'évaluation du risque, de sécurisation, de gestion du crédit, de recouvrement, de prévention de la fraude, de gestion de la relation bancaire, d'animation commerciale et pour satisfaire à ses obligations légales et réglementaires (notamment dans le cadre de la lutte contre le blanchiment d'argent).

Ces informations pourront en outre être utilisées dans certains cas en vue de la souscription de contrats d'assurance accessoires au crédit.

Le Prêteur est tenu au secret professionnel à l'égard des informations personnelles recueillies. Toutefois, le Prêteur est autorisé par les personnes dont les données sont recueillies à partager le secret bancaire en vue des finalités ci-avant indiquées au profit des sociétés de son Groupe, de l'assureur en cas de souscription d'un contrat d'assurance, du partenaire du Prêteur susceptible d'intervenir en qualité de garant du présent prêt, de ses sous-traitants dont l'intervention est indispensable à la bonne fin des opérations confiées ainsi que des autorités judiciaires et administratives habilitées. Certaines données relatives au présent contrat peuvent être réutilisées dans le cadre de l'instruction de futures demandes de crédit.

Des informations relatives aux emprunteurs défaillants sont transmises au fichier national des incidents de remboursement de crédits aux particuliers (FICP), accessible à l'ensemble des professionnels du crédit.

Sur les informations personnelles collectées, vous disposez notamment de droits d'accès, de rectification et d'opposition. Pour exercer l'un de vos droits, vous pouvez écrire au Crédit Mutuel du Sud-Ouest service Relations Clientèle - 14 avenue Antoine Becquerel - 33608 Pessac Cedex ou par e-mail : relations.clientele@cmsso.com

Si vous souhaitez des informations complémentaires sur l'ensemble de vos droits et plus largement sur la gestion de vos informations personnelles, vous pouvez vous reporter aux Conditions Générales de Banque en vigueur disponibles en caisses locales et sur le site internet du Crédit Mutuel du Sud-Ouest : cmsso.com

Vos options d'acceptation ou de refus de prospection commerciale ont été collectées lors de votre entrée en relation avec votre caisse locale. Si vous souhaitez les modifier, nous vous invitons à vous connecter sur votre espace privé de banque en ligne ou à contacter votre caisse locale.

Article XII – Délégation d'Assurances extérieures**1 – Assurance vie**

Si l'Emprunteur(s) et/ou caution(s) ont indiqué au Prêteur vouloir souscrire une assurance décès-invalidité de leur choix au lieu et place du contrat collectif d'assurance souscrit par le Prêteur, il est expressément convenu que le Prêteur ne saurait assumer aucune responsabilité découlant d'un choix auquel il n'a pas participé.

Cette assurance, dont le bénéficiaire devra être délégué au profit du Prêteur, devra couvrir à tout moment le montant restant dû sur le capital prêté pour au minimum les risques décès et invalidité permanente et totale, ceci sur toute la durée du prêt. Le crédit ne sera mis à disposition que si ces garanties sont obtenues.

2 – Mise en oeuvre des assurances souscrites

L'Emprunteur(s) et/ou cautions n'ayant pas retenu le contrat collectif d'assurance proposé par le Prêteur, il est expressément convenu que les assurés doivent s'adresser directement à leur assureur – ou à la personne autre que le prêteur désigné par l'assureur – sous leur seule responsabilité pour toutes informations, conseils, demandes, déclarations de sinistre, demandes de prise en charge, formalités... etc. relatives à l'assurance ou à la mise en oeuvre.

Il est donc expressément convenu entre les parties que le prêteur se bornera exclusivement, le cas échéant et sous réserve de faisabilité technique, à prélever les primes et les reverser à la compagnie d'assurance désignée par l'assuré.

Les quotités et la nature des garanties pour lesquelles l'assurance a été demandée seront en ce cas retranscrites à l'article II des conditions particulières de la présente offre. Les quotités sont exprimées en pourcentage du capital garanti.

Article XIII – Élection de domicile - Attribution de juridiction

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile pour le Prêteur en son siège social et pour le ou les emprunteur(s) à leur domicile.

Paraphes :

Suite des conditions particulières et générales du projet

Pour toute contestation à naître à l'occasion de l'exécution du présent contrat et sous réserve des dispositions de l'article 48 du Nouveau code de Procédure Civile, les parties déclarent expressément faire attribution de juridiction aux tribunaux compétents du siège social du Prêteur, ou au choix de ce dernier aux tribunaux de la demeure du ou des emprunteurs.

Fait le : 22/02/2023

À

Nombre d'exemplaires : 2

CREDIT MUTUEL DU SUD-OUEST

Emprunteur(s) (*)

Cautions(s) (*)



Il est rappelé que les garanties seront recueillies par acte séparé.

Paraphes :

TABLEAU D'AMORTISSEMENT

Emprunteur : SCI PARIS HIGHWAY

Identifiant [REDACTED]

Votre Projet : Achat et travaux d'amélioration N [REDACTED]

Montant du financement : 207 447,00 €

Date de fin du prêt : 2048

Liste du ou des prêts du projet :

Prêt	Montant	Marché	Taux	Durée	N° prêt
Crédit à taux fixe Hors Anticipation	207 447,00 €	Habitat	2,43 % Fixe	300 mois	[REDACTED]
<i>Période Anticipation</i>			2,43 % Fixe	6 mois	

Le(s) tableau(x) d'amortissement ci-joint(s) fait(font) partie intégrante du contrat de crédit, au même titre que les conditions particulières et générales qui précèdent.

Le prêteur s'engage à respecter ce(s) tableau(x) d'amortissement sous réserve des précisions et conditions suivantes :

Les dates d'échéances seront fixées en fonction de la date de départ du prêt qui sera déterminée d'un commun accord entre l'emprunteur et le prêteur lors de la première mise à disposition des fonds provenant du crédit.

Assurance emprunteur : le coût par échéance qui figure dans le tableau d'amortissement ne tient compte que des assurances emprunteur souscrites (obligatoires et facultatives) auprès du prêteur par l'emprunteur et les autres personnes éventuellement proposées aux assurances (co-emprunteur, caution). Si des modification(s) sont apportées aux assurances emprunteur précitées, le tableau d'amortissement sera actualisé de plein droit. Les cotisations des éventuelles assurances souscrites auprès d'assureurs externes ne sont pas intégrées. Ces cotisations sont payées directement à l'assureur selon les modalités prévues au contrat d'assurance.

Si un prêt fait l'objet d'une mise à disposition par fractions successives, les premières échéances seront différentes de celles figurant au tableau d'amortissement et ce, tant que la totalité des sommes empruntées n'auront pas été mises à disposition.

Si un prêt est stipulé à taux variable ou révisable, les changements de taux intervenant en cours de vie du prêt en application des clauses de révision entraîneront de plein droit une révision du tableau d'amortissement.

Le(s) tableau(x) d'amortissement ci-joint(s) ne saurait(ent) être opposé(s) au prêteur si l'emprunteur n'honorait pas ponctuellement ses échéances ou en cas d'avenant aux présentes.

Le(s) emprunteur(s)

Le(s) caution(s)

TABLEAU D'AMORTISSEMENT

EMPRUNTEUR : SCI PARIS HIGHWAY

CO EMPRUNTEUR :

PRET : Crédit à taux fixe

PROJET N°

REFERENCE PRET

TAUX DE BASE

: 2,43 % Fixe (Hors Période
Anticipation)

2,43 % Fixe (Période
d'Anticipation)

MONTANT : 207 447,00 €

DUREE

: 300 (Hors Période Anticipation)
6 mois d'Anticipation

PERIODICITE

: Mensuelle

Les intérêts dus au titre de la période d'anticipation sont calculés sur la base d'une période d'anticipation totale de 6 mois et d'un déblocage immédiat de l'intégralité des sommes prêtées, et ils s'élèvent à la somme de 2 520,48 euros.

N°	Amortiss. Capital	Intérêt Normaux	Intérêts différés	Assurances	Total à payer	Montant restant dû après échéance
1	0,00	0,00	420,08*	18,67	18,67	207 867,08
2	0,00	0,00	420,08*	18,67	18,67	208 287,16
3	0,00	0,00	420,08*	18,67	18,67	208 707,24
4	0,00	0,00	420,08*	18,67	18,67	209 127,32
5	0,00	0,00	420,08*	18,67	18,67	209 547,40
6	0,00	0,00	420,08*	18,67	18,67	209 967,48
7	0,00	420,08	507,15	18,67	945,90	209 460,33
8	0,00	420,08	507,15	18,67	945,90	208 953,18
9	0,00	420,08	507,15	18,67	945,90	208 446,03
10	0,00	420,08	507,15	18,67	945,90	207 938,88
11	15,27	420,08	491,88	18,67	945,90	207 431,73
12	507,18	420,05	0,00	18,67	945,90	206 924,55
13	508,26	419,02	0,00	18,62	945,90	206 416,29
14	509,33	417,99	0,00	18,58	945,90	205 906,96
15	510,41	416,96	0,00	18,53	945,90	205 396,55
16	511,48	415,93	0,00	18,49	945,90	204 885,07
17	512,57	414,89	0,00	18,44	945,90	204 372,50
18	513,66	413,85	0,00	18,39	945,90	203 858,84
19	514,74	412,81	0,00	18,35	945,90	203 344,10
20	515,83	411,77	0,00	18,30	945,90	202 828,27
21	516,92	410,73	0,00	18,25	945,90	202 311,35
22	518,01	409,68	0,00	18,21	945,90	201 793,34
23	519,11	408,63	0,00	18,16	945,90	201 274,23
24	520,21	407,58	0,00	18,11	945,90	200 754,02
25	521,30	406,53	0,00	18,07	945,90	200 232,72
26	522,41	405,47	0,00	18,02	945,90	199 710,31
27	523,52	404,41	0,00	17,97	945,90	199 186,79
28	524,62	403,35	0,00	17,93	945,90	198 662,17
29	525,73	402,29	0,00	17,88	945,90	198 136,44
30	526,84	401,23	0,00	17,83	945,90	197 609,60
31	527,96	400,16	0,00	17,78	945,90	197 081,64
32	529,07	399,09	0,00	17,74	945,90	196 552,57
33	530,19	398,02	0,00	17,69	945,90	196 022,38
34	531,31	396,95	0,00	17,64	945,90	195 491,07
35	532,44	395,87	0,00	17,59	945,90	194 958,63
36	533,56	394,79	0,00	17,55	945,90	194 425,07

Paraphes :

Projet [REDACTED]

Prêt N°:

N°	Amortiss. Capital	Intérêt Normaux	Intérêts différés	Assurances	Total à payer	Montant restant dû après échéance
37	534,69	393,71	0,00	17,50	945,90	193 890,38
38	535,82	392,63	0,00	17,45	945,90	193 354,56
39	536,96	391,54	0,00	17,40	945,90	192 817,60
40	538,09	390,46	0,00	17,35	945,90	192 279,51
41	539,22	389,37	0,00	17,31	945,90	191 740,29
42	540,37	388,27	0,00	17,26	945,90	191 199,92
43	541,51	387,18	0,00	17,21	945,90	190 658,41
44	542,66	386,08	0,00	17,16	945,90	190 115,75
45	543,81	384,98	0,00	17,11	945,90	189 571,94
46	544,96	383,88	0,00	17,06	945,90	189 026,98
47	546,11	382,78	0,00	17,01	945,90	188 480,87
48	547,27	381,67	0,00	16,96	945,90	187 933,60
49	548,42	380,57	0,00	16,91	945,90	187 385,18
50	549,59	379,45	0,00	16,86	945,90	186 835,59
51	550,74	378,34	0,00	16,82	945,90	186 284,85
52	551,90	377,23	0,00	16,77	945,90	185 732,95
53	553,07	376,11	0,00	16,72	945,90	185 179,88
54	554,24	374,99	0,00	16,67	945,90	184 625,64
55	555,41	373,87	0,00	16,62	945,90	184 070,23
56	556,59	372,74	0,00	16,57	945,90	183 513,64
57	557,76	371,62	0,00	16,52	945,90	182 955,88
58	558,94	370,49	0,00	16,47	945,90	182 396,94
59	560,13	369,35	0,00	16,42	945,90	181 836,81
60	561,31	368,22	0,00	16,37	945,90	181 275,50
61	562,51	367,08	0,00	16,31	945,90	180 712,99
62	563,70	365,94	0,00	16,26	945,90	180 149,29
63	564,89	364,80	0,00	16,21	945,90	179 584,40
64	566,08	363,66	0,00	16,16	945,90	179 018,32
65	567,28	362,51	0,00	16,11	945,90	178 451,04
66	568,48	361,36	0,00	16,06	945,90	177 882,56
67	569,68	360,21	0,00	16,01	945,90	177 312,88
68	570,88	359,06	0,00	15,96	945,90	176 742,00
69	572,09	357,90	0,00	15,91	945,90	176 169,91
70	573,30	356,74	0,00	15,86	945,90	175 596,61
71	574,52	355,58	0,00	15,80	945,90	175 022,09
72	575,73	354,42	0,00	15,75	945,90	174 446,36
73	576,95	353,25	0,00	15,70	945,90	173 869,41
74	578,16	352,09	0,00	15,65	945,90	173 291,25
75	579,39	350,91	0,00	15,60	945,90	172 711,86
76	580,62	349,74	0,00	15,54	945,90	172 131,24
77	581,84	348,57	0,00	15,49	945,90	171 549,40
78	583,07	347,39	0,00	15,44	945,90	170 966,33
79	584,30	346,21	0,00	15,39	945,90	170 382,03
80	585,55	345,02	0,00	15,33	945,90	169 796,48
81	586,78	343,84	0,00	15,28	945,90	169 209,70
82	588,02	342,65	0,00	15,23	945,90	168 621,68
83	589,26	341,46	0,00	15,18	945,90	168 032,42
84	590,51	340,27	0,00	15,12	945,90	167 441,91

Paraphes :

Projet [REDACTED]

Prêt N°:

N°	Amortiss. Capital	Intérêt Normaux	Intérêts différés	Assurances	Total à payer	Montant restant dû après échéance
85	591,76	339,07	0,00	15,07	945,90	166 850,15
86	593,01	337,87	0,00	15,02	945,90	166 257,14
87	594,27	336,67	0,00	14,96	945,90	165 662,87
88	595,52	335,47	0,00	14,91	945,90	165 067,35
89	596,78	334,26	0,00	14,86	945,90	164 470,57
90	598,05	333,05	0,00	14,80	945,90	163 872,52
91	599,31	331,84	0,00	14,75	945,90	163 273,21
92	600,58	330,63	0,00	14,69	945,90	162 672,63
93	601,85	329,41	0,00	14,64	945,90	162 070,78
94	603,12	328,19	0,00	14,59	945,90	161 467,66
95	604,40	326,97	0,00	14,53	945,90	160 863,26
96	605,67	325,75	0,00	14,48	945,90	160 257,59
97	606,96	324,52	0,00	14,42	945,90	159 650,63
98	608,24	323,29	0,00	14,37	945,90	159 042,39
99	609,53	322,06	0,00	14,31	945,90	158 432,86
100	610,81	320,83	0,00	14,26	945,90	157 822,05
101	612,11	319,59	0,00	14,20	945,90	157 209,94
102	613,40	318,35	0,00	14,15	945,90	156 596,54
103	614,70	317,11	0,00	14,09	945,90	155 981,84
104	616,00	315,86	0,00	14,04	945,90	155 365,84
105	617,30	314,62	0,00	13,98	945,90	154 748,54
106	618,60	313,37	0,00	13,93	945,90	154 129,94
107	619,92	312,11	0,00	13,87	945,90	153 510,02
108	621,22	310,86	0,00	13,82	945,90	152 888,80
109	622,54	309,60	0,00	13,76	945,90	152 266,26
110	623,86	308,34	0,00	13,70	945,90	151 642,40
111	625,17	307,08	0,00	13,65	945,90	151 017,23
112	626,50	305,81	0,00	13,59	945,90	150 390,73
113	627,82	304,54	0,00	13,54	945,90	149 762,91
114	629,15	303,27	0,00	13,48	945,90	149 133,76
115	630,48	302,00	0,00	13,42	945,90	148 503,28
116	631,81	300,72	0,00	13,37	945,90	147 871,47
117	633,15	299,44	0,00	13,31	945,90	147 238,32
118	634,49	298,16	0,00	13,25	945,90	146 603,83
119	635,84	296,87	0,00	13,19	945,90	145 967,99
120	637,17	295,59	0,00	13,14	945,90	145 330,82
121	638,53	294,29	0,00	13,08	945,90	144 692,29
122	639,88	293,00	0,00	13,02	945,90	144 052,41
123	641,23	291,71	0,00	12,96	945,90	143 411,18
124	642,58	290,41	0,00	12,91	945,90	142 768,60
125	643,94	289,11	0,00	12,85	945,90	142 124,66
126	645,31	287,80	0,00	12,79	945,90	141 479,35
127	646,67	286,50	0,00	12,73	945,90	140 832,68
128	648,04	285,19	0,00	12,67	945,90	140 184,64
129	649,41	283,87	0,00	12,62	945,90	139 535,23
130	650,78	282,56	0,00	12,56	945,90	138 884,45
131	652,16	281,24	0,00	12,50	945,90	138 232,29
132	653,54	279,92	0,00	12,44	945,90	137 578,75

Paraphes :

Projet [REDACTED]

Prêt N°:

N°	Amortiss. Capital	Intérêt Normaux	Intérêts différés	Assurances	Total à payer	Montant restant dû après échéance
133	654,92	278,60	0,00	12,38	945,90	136 923,83
134	656,31	277,27	0,00	12,32	945,90	136 267,52
135	657,70	275,94	0,00	12,26	945,90	135 609,82
136	659,09	274,61	0,00	12,20	945,90	134 950,73
137	660,47	273,28	0,00	12,15	945,90	134 290,26
138	661,87	271,94	0,00	12,09	945,90	133 628,39
139	663,27	270,60	0,00	12,03	945,90	132 965,12
140	664,68	269,25	0,00	11,97	945,90	132 300,44
141	666,08	267,91	0,00	11,91	945,90	131 634,36
142	667,49	266,56	0,00	11,85	945,90	130 966,87
143	668,90	265,21	0,00	11,79	945,90	130 297,97
144	670,32	263,85	0,00	11,73	945,90	129 627,65
145	671,73	262,50	0,00	11,67	945,90	128 955,92
146	673,15	261,14	0,00	11,61	945,90	128 282,77
147	674,58	259,77	0,00	11,55	945,90	127 608,19
148	676,01	258,41	0,00	11,48	945,90	126 932,18
149	677,44	257,04	0,00	11,42	945,90	126 254,74
150	678,87	255,67	0,00	11,36	945,90	125 575,87
151	680,31	254,29	0,00	11,30	945,90	124 895,56
152	681,75	252,91	0,00	11,24	945,90	124 213,81
153	683,19	251,53	0,00	11,18	945,90	123 530,62
154	684,63	250,15	0,00	11,12	945,90	122 845,99
155	686,08	248,76	0,00	11,06	945,90	122 159,91
156	687,54	247,37	0,00	10,99	945,90	121 472,37
157	688,99	245,98	0,00	10,93	945,90	120 783,38
158	690,44	244,59	0,00	10,87	945,90	120 092,94
159	691,90	243,19	0,00	10,81	945,90	119 401,04
160	693,36	241,79	0,00	10,75	945,90	118 707,68
161	694,84	240,38	0,00	10,68	945,90	118 012,84
162	696,30	238,98	0,00	10,62	945,90	117 316,54
163	697,77	237,57	0,00	10,56	945,90	116 618,77
164	699,25	236,15	0,00	10,50	945,90	115 919,52
165	700,73	234,74	0,00	10,43	945,90	115 218,79
166	702,21	233,32	0,00	10,37	945,90	114 516,58
167	703,69	231,90	0,00	10,31	945,90	113 812,89
168	705,19	230,47	0,00	10,24	945,90	113 107,70
169	706,68	229,04	0,00	10,18	945,90	112 401,02
170	708,17	227,61	0,00	10,12	945,90	111 692,85
171	709,67	226,18	0,00	10,05	945,90	110 983,18
172	711,17	224,74	0,00	9,99	945,90	110 272,01
173	712,68	223,30	0,00	9,92	945,90	109 559,33
174	714,18	221,86	0,00	9,86	945,90	108 845,15
175	715,69	220,41	0,00	9,80	945,90	108 129,46
176	717,21	218,96	0,00	9,73	945,90	107 412,25
177	718,72	217,51	0,00	9,67	945,90	106 693,53
178	720,25	216,05	0,00	9,60	945,90	105 973,28
179	721,76	214,60	0,00	9,54	945,90	105 251,52
180	723,30	213,13	0,00	9,47	945,90	104 528,22

Paraphes :

Projet [REDACTED]

Prêt N°:

N°	Amortiss. Capital	Intérêt Normaux	Intérêts différés	Assurances	Total à payer	Montant restant dû après échéance
181	724,82	211,67	0,00	9,41	945,90	103 803,40
182	726,36	210,20	0,00	9,34	945,90	103 077,04
183	727,89	208,73	0,00	9,28	945,90	102 349,15
184	729,43	207,26	0,00	9,21	945,90	101 619,72
185	730,97	205,78	0,00	9,15	945,90	100 888,75
186	732,52	204,30	0,00	9,08	945,90	100 156,23
187	734,07	202,82	0,00	9,01	945,90	99 422,16
188	735,62	201,33	0,00	8,95	945,90	98 686,54
189	737,18	199,84	0,00	8,88	945,90	97 949,36
190	738,73	198,35	0,00	8,82	945,90	97 210,63
191	740,30	196,85	0,00	8,75	945,90	96 470,33
192	741,87	195,35	0,00	8,68	945,90	95 728,46
193	743,43	193,85	0,00	8,62	945,90	94 985,03
194	745,01	192,34	0,00	8,55	945,90	94 240,02
195	746,58	190,84	0,00	8,48	945,90	93 493,44
196	748,17	189,32	0,00	8,41	945,90	92 745,27
197	749,74	187,81	0,00	8,35	945,90	91 995,53
198	751,33	186,29	0,00	8,28	945,90	91 244,20
199	752,92	184,77	0,00	8,21	945,90	90 491,28
200	754,52	183,24	0,00	8,14	945,90	89 736,76
201	756,10	181,72	0,00	8,08	945,90	88 980,66
202	757,70	180,19	0,00	8,01	945,90	88 222,96
203	759,31	178,65	0,00	7,94	945,90	87 463,65
204	760,92	177,11	0,00	7,87	945,90	86 702,73
205	762,53	175,57	0,00	7,80	945,90	85 940,20
206	764,14	174,03	0,00	7,73	945,90	85 176,06
207	765,75	172,48	0,00	7,67	945,90	84 410,31
208	767,37	170,93	0,00	7,60	945,90	83 642,94
209	768,99	169,38	0,00	7,53	945,90	82 873,95
210	770,62	167,82	0,00	7,46	945,90	82 103,33
211	772,25	166,26	0,00	7,39	945,90	81 331,08
212	773,88	164,70	0,00	7,32	945,90	80 557,20
213	775,52	163,13	0,00	7,25	945,90	79 781,68
214	777,16	161,56	0,00	7,18	945,90	79 004,52
215	778,81	159,98	0,00	7,11	945,90	78 225,71
216	780,45	158,41	0,00	7,04	945,90	77 445,26
217	782,10	156,83	0,00	6,97	945,90	76 663,16
218	783,76	155,24	0,00	6,90	945,90	75 879,40
219	785,41	153,66	0,00	6,83	945,90	75 093,99
220	787,07	152,07	0,00	6,76	945,90	74 306,92
221	788,74	150,47	0,00	6,69	945,90	73 518,18
222	790,41	148,87	0,00	6,62	945,90	72 727,77
223	792,08	147,27	0,00	6,55	945,90	71 935,69
224	793,76	145,67	0,00	6,47	945,90	71 141,93
225	795,44	144,06	0,00	6,40	945,90	70 346,49
226	797,12	142,45	0,00	6,33	945,90	69 549,37
227	798,80	140,84	0,00	6,26	945,90	68 750,57
228	800,49	139,22	0,00	6,19	945,90	67 950,08

Paraphes :

Projet N [REDACTED]

Prêt N°:

N°	Amortiss. Capital	Intérêt Normaux	Intérêts différés	Assurances	Total à payer	Montant restant dû après échéance
229	802,18	137,60	0,00	6,12	945,90	67 147,90
230	803,89	135,97	0,00	6,04	945,90	66 344,01
231	805,58	134,35	0,00	5,97	945,90	65 538,43
232	807,28	132,72	0,00	5,90	945,90	64 731,15
233	808,99	131,08	0,00	5,83	945,90	63 922,16
234	810,71	129,44	0,00	5,75	945,90	63 111,45
235	812,42	127,80	0,00	5,68	945,90	62 299,03
236	814,13	126,16	0,00	5,61	945,90	61 484,90
237	815,86	124,51	0,00	5,53	945,90	60 669,04
238	817,59	122,85	0,00	5,46	945,90	59 851,45
239	819,31	121,20	0,00	5,39	945,90	59 032,14
240	821,05	119,54	0,00	5,31	945,90	58 211,09
241	822,78	117,88	0,00	5,24	945,90	57 388,31
242	824,53	116,21	0,00	5,16	945,90	56 563,78
243	826,27	114,54	0,00	5,09	945,90	55 737,51
244	828,01	112,87	0,00	5,02	945,90	54 909,50
245	829,77	111,19	0,00	4,94	945,90	54 079,73
246	831,52	109,51	0,00	4,87	945,90	53 248,21
247	833,28	107,83	0,00	4,79	945,90	52 414,93
248	835,04	106,14	0,00	4,72	945,90	51 579,89
249	836,81	104,45	0,00	4,64	945,90	50 743,08
250	838,58	102,75	0,00	4,57	945,90	49 904,50
251	840,35	101,06	0,00	4,49	945,90	49 064,15
252	842,13	99,35	0,00	4,42	945,90	48 222,02
253	843,91	97,65	0,00	4,34	945,90	47 378,11
254	845,70	95,94	0,00	4,26	945,90	46 532,41
255	847,48	94,23	0,00	4,19	945,90	45 684,93
256	849,28	92,51	0,00	4,11	945,90	44 835,65
257	851,07	90,79	0,00	4,04	945,90	43 984,58
258	852,87	89,07	0,00	3,96	945,90	43 131,71
259	854,68	87,34	0,00	3,88	945,90	42 277,03
260	856,49	85,61	0,00	3,80	945,90	41 420,54
261	858,29	83,88	0,00	3,73	945,90	40 562,25
262	860,11	82,14	0,00	3,65	945,90	39 702,14
263	861,93	80,40	0,00	3,57	945,90	38 840,21
264	863,75	78,65	0,00	3,50	945,90	37 976,46
265	865,58	76,90	0,00	3,42	945,90	37 110,88
266	867,41	75,15	0,00	3,34	945,90	36 243,47
267	869,25	73,39	0,00	3,26	945,90	35 374,22
268	871,09	71,63	0,00	3,18	945,90	34 503,13
269	872,92	69,87	0,00	3,11	945,90	33 630,21
270	874,77	68,10	0,00	3,03	945,90	32 755,44
271	876,62	66,33	0,00	2,95	945,90	31 878,82
272	878,48	64,55	0,00	2,87	945,90	31 000,34
273	880,33	62,78	0,00	2,79	945,90	30 120,01
274	882,20	60,99	0,00	2,71	945,90	29 237,81
275	884,06	59,21	0,00	2,63	945,90	28 353,75
276	885,93	57,42	0,00	2,55	945,90	27 467,82

Paraphes :

Projet XXXXXXXXXX

Prêt N°:

N°	Amortiss. Capital	Intérêt Normaux	Intérêts différés	Assurances	Total à payer	Montant restant dû après échéance
277	887,81	55,62	0,00	2,47	945,90	26 580,01
278	889,69	53,82	0,00	2,39	945,90	25 690,32
279	891,57	52,02	0,00	2,31	945,90	24 798,75
280	893,45	50,22	0,00	2,23	945,90	23 905,30
281	895,34	48,41	0,00	2,15	945,90	23 009,96
282	897,23	46,60	0,00	2,07	945,90	22 112,73
283	899,13	44,78	0,00	1,99	945,90	21 213,60
284	901,03	42,96	0,00	1,91	945,90	20 312,57
285	902,94	41,13	0,00	1,83	945,90	19 409,63
286	904,85	39,30	0,00	1,75	945,90	18 504,78
287	906,76	37,47	0,00	1,67	945,90	17 598,02
288	908,68	35,64	0,00	1,58	945,90	16 689,34
289	910,60	33,80	0,00	1,50	945,90	15 778,74
290	912,53	31,95	0,00	1,42	945,90	14 866,21
291	914,46	30,10	0,00	1,34	945,90	13 951,75
292	916,39	28,25	0,00	1,26	945,90	13 035,36
293	918,33	26,40	0,00	1,17	945,90	12 117,03
294	920,27	24,54	0,00	1,09	945,90	11 196,76
295	922,22	22,67	0,00	1,01	945,90	10 274,54
296	924,17	20,81	0,00	0,92	945,90	9 350,37
297	926,13	18,93	0,00	0,84	945,90	8 424,24
298	928,08	17,06	0,00	0,76	945,90	7 496,16
299	930,05	15,18	0,00	0,67	945,90	6 566,11
300	932,01	13,30	0,00	0,59	945,90	5 634,10
301	933,98	11,41	0,00	0,51	945,90	4 700,12
302	935,96	9,52	0,00	0,42	945,90	3 764,16
303	937,94	7,62	0,00	0,34	945,90	2 826,22
304	939,93	5,72	0,00	0,25	945,90	1 886,29
305	941,91	3,82	0,00	0,17	945,90	944,38
306	944,38	1,91	0,00	0,08	946,37	0,00

* Intérêts calculés stockés et prélevés ultérieurement.

Le(s) emprunteur(s)

le :

Le(s) caution(s)

le :

TABLEAU D'AMORTISSEMENT

Emprunteur : SCI PARIS HIGHWAY

Identifiant [REDACTED]

Votre Projet : Achat et travaux d'amélioration N [REDACTED]

Montant du financement : 207 447,00 €

Date de fin du prêt : 2048

Liste du ou des prêts du projet :

Prêt	Montant	Marché	Taux	Durée	N° prêt
Crédit à taux fixe Hors Anticipation	207 447,00 €	Habitat	2,43 % Fixe	300 mois	[REDACTED]
<i>Période Anticipation</i>			2,43 % Fixe	6 mois	

Le(s) tableau(x) d'amortissement ci-joint(s) fait(font) partie intégrante du contrat de crédit, au même titre que les conditions particulières et générales qui précèdent.

Le prêteur s'engage à respecter ce(s) tableau(x) d'amortissement sous réserve des précisions et conditions suivantes :

Les dates d'échéances seront fixées en fonction de la date de départ du prêt qui sera déterminée d'un commun accord entre l'emprunteur et le prêteur lors de la première mise à disposition des fonds provenant du crédit.

Assurance emprunteur : le coût par échéance qui figure dans le tableau d'amortissement ne tient compte que des assurances emprunteur souscrites (obligatoires et facultatives) auprès du prêteur par l'emprunteur et les autres personnes éventuellement proposées aux assurances (co-emprunteur, caution). Si des modification(s) sont apportées aux assurances emprunteur précitées, le tableau d'amortissement sera actualisé de plein droit. Les cotisations des éventuelles assurances souscrites auprès d'assureurs externes ne sont pas intégrées. Ces cotisations sont payées directement à l'assureur selon les modalités prévues au contrat d'assurance.

Si un prêt fait l'objet d'une mise à disposition par fractions successives, les premières échéances seront différentes de celles figurant au tableau d'amortissement et ce, tant que la totalité des sommes empruntées n'auront pas été mises à disposition.

Si un prêt est stipulé à taux variable ou révisable, les changements de taux intervenant en cours de vie du prêt en application des clauses de révision entraîneront de plein droit une révision du tableau d'amortissement.

Le(s) tableau(x) d'amortissement ci-joint(s) ne saurait(ent) être opposé(s) au prêteur si l'emprunteur n'honorait pas ponctuellement ses échéances ou en cas d'avenant aux présentes.

Le(s) emprunteur(s)

Le(s) caution(s)

TABLEAU D'AMORTISSEMENT

EMPRUNTEUR : SCI PARIS HIGHWAY

CO EMPRUNTEUR :

PRET : Crédit à taux fixe

PROJET N°

REFERENCE PRET

TAUX DE BASE

: 2,43 % Fixe (Hors Période Anticipation)

2,43 % Fixe (Période d'Anticipation)

MONTANT : 207 447,00 €

DUREE

: 300 (Hors Période Anticipation) 6 mois d'Anticipation

PERIODICITE

: Mensuelle

Les intérêts dus au titre de la période d'anticipation sont calculés sur la base d'une période d'anticipation totale de 6 mois et d'un déblocage immédiat de l'intégralité des sommes prêtées, et ils s'élèvent à la somme de 2 520,48 euros.

N°	Amortiss. Capital	Intérêt Normaux	Intérêts différés	Assurances	Total à payer	Montant restant dû après échéance
1	0,00	0,00	420,08*	18,67	18,67	207 867,08
2	0,00	0,00	420,08*	18,67	18,67	208 287,16
3	0,00	0,00	420,08*	18,67	18,67	208 707,24
4	0,00	0,00	420,08*	18,67	18,67	209 127,32
5	0,00	0,00	420,08*	18,67	18,67	209 547,40
6	0,00	0,00	420,08*	18,67	18,67	209 967,48
7	0,00	420,08	507,15	18,67	945,90	209 460,33
8	0,00	420,08	507,15	18,67	945,90	208 953,18
9	0,00	420,08	507,15	18,67	945,90	208 446,03
10	0,00	420,08	507,15	18,67	945,90	207 938,88
11	15,27	420,08	491,88	18,67	945,90	207 431,73
12	507,18	420,05	0,00	18,67	945,90	206 924,55
13	508,26	419,02	0,00	18,62	945,90	206 416,29
14	509,33	417,99	0,00	18,58	945,90	205 906,96
15	510,41	416,96	0,00	18,53	945,90	205 396,55
16	511,48	415,93	0,00	18,49	945,90	204 885,07
17	512,57	414,89	0,00	18,44	945,90	204 372,50
18	513,66	413,85	0,00	18,39	945,90	203 858,84
19	514,74	412,81	0,00	18,35	945,90	203 344,10
20	515,83	411,77	0,00	18,30	945,90	202 828,27
21	516,92	410,73	0,00	18,25	945,90	202 311,35
22	518,01	409,68	0,00	18,21	945,90	201 793,34
23	519,11	408,63	0,00	18,16	945,90	201 274,23
24	520,21	407,58	0,00	18,11	945,90	200 754,02
25	521,30	406,53	0,00	18,07	945,90	200 232,72
26	522,41	405,47	0,00	18,02	945,90	199 710,31
27	523,52	404,41	0,00	17,97	945,90	199 186,79
28	524,62	403,35	0,00	17,93	945,90	198 662,17
29	525,73	402,29	0,00	17,88	945,90	198 136,44
30	526,84	401,23	0,00	17,83	945,90	197 609,60
31	527,96	400,16	0,00	17,78	945,90	197 081,64
32	529,07	399,09	0,00	17,74	945,90	196 552,57
33	530,19	398,02	0,00	17,69	945,90	196 022,38
34	531,31	396,95	0,00	17,64	945,90	195 491,07
35	532,44	395,87	0,00	17,59	945,90	194 958,63
36	533,56	394,79	0,00	17,55	945,90	194 425,07

Paraphes :

Projet [REDACTED]

Prêt N°:

N°	Amortiss. Capital	Intérêt Normaux	Intérêts différés	Assurances	Total à payer	Montant restant dû après échéance
37	534,69	393,71	0,00	17,50	945,90	193 890,38
38	535,82	392,63	0,00	17,45	945,90	193 354,56
39	536,96	391,54	0,00	17,40	945,90	192 817,60
40	538,09	390,46	0,00	17,35	945,90	192 279,51
41	539,22	389,37	0,00	17,31	945,90	191 740,29
42	540,37	388,27	0,00	17,26	945,90	191 199,92
43	541,51	387,18	0,00	17,21	945,90	190 658,41
44	542,66	386,08	0,00	17,16	945,90	190 115,75
45	543,81	384,98	0,00	17,11	945,90	189 571,94
46	544,96	383,88	0,00	17,06	945,90	189 026,98
47	546,11	382,78	0,00	17,01	945,90	188 480,87
48	547,27	381,67	0,00	16,96	945,90	187 933,60
49	548,42	380,57	0,00	16,91	945,90	187 385,18
50	549,59	379,45	0,00	16,86	945,90	186 835,59
51	550,74	378,34	0,00	16,82	945,90	186 284,85
52	551,90	377,23	0,00	16,77	945,90	185 732,95
53	553,07	376,11	0,00	16,72	945,90	185 179,88
54	554,24	374,99	0,00	16,67	945,90	184 625,64
55	555,41	373,87	0,00	16,62	945,90	184 070,23
56	556,59	372,74	0,00	16,57	945,90	183 513,64
57	557,76	371,62	0,00	16,52	945,90	182 955,88
58	558,94	370,49	0,00	16,47	945,90	182 396,94
59	560,13	369,35	0,00	16,42	945,90	181 836,81
60	561,31	368,22	0,00	16,37	945,90	181 275,50
61	562,51	367,08	0,00	16,31	945,90	180 712,99
62	563,70	365,94	0,00	16,26	945,90	180 149,29
63	564,89	364,80	0,00	16,21	945,90	179 584,40
64	566,08	363,66	0,00	16,16	945,90	179 018,32
65	567,28	362,51	0,00	16,11	945,90	178 451,04
66	568,48	361,36	0,00	16,06	945,90	177 882,56
67	569,68	360,21	0,00	16,01	945,90	177 312,88
68	570,88	359,06	0,00	15,96	945,90	176 742,00
69	572,09	357,90	0,00	15,91	945,90	176 169,91
70	573,30	356,74	0,00	15,86	945,90	175 596,61
71	574,52	355,58	0,00	15,80	945,90	175 022,09
72	575,73	354,42	0,00	15,75	945,90	174 446,36
73	576,95	353,25	0,00	15,70	945,90	173 869,41
74	578,16	352,09	0,00	15,65	945,90	173 291,25
75	579,39	350,91	0,00	15,60	945,90	172 711,86
76	580,62	349,74	0,00	15,54	945,90	172 131,24
77	581,84	348,57	0,00	15,49	945,90	171 549,40
78	583,07	347,39	0,00	15,44	945,90	170 966,33
79	584,30	346,21	0,00	15,39	945,90	170 382,03
80	585,55	345,02	0,00	15,33	945,90	169 796,48
81	586,78	343,84	0,00	15,28	945,90	169 209,70
82	588,02	342,65	0,00	15,23	945,90	168 621,68
83	589,26	341,46	0,00	15,18	945,90	168 032,42
84	590,51	340,27	0,00	15,12	945,90	167 441,91

Paraphes :

Projet [REDACTED]

Prêt N°:

N°	Amortiss. Capital	Intérêt Normaux	Intérêts différés	Assurances	Total à payer	Montant restant dû après échéance
85	591,76	339,07	0,00	15,07	945,90	166 850,15
86	593,01	337,87	0,00	15,02	945,90	166 257,14
87	594,27	336,67	0,00	14,96	945,90	165 662,87
88	595,52	335,47	0,00	14,91	945,90	165 067,35
89	596,78	334,26	0,00	14,86	945,90	164 470,57
90	598,05	333,05	0,00	14,80	945,90	163 872,52
91	599,31	331,84	0,00	14,75	945,90	163 273,21
92	600,58	330,63	0,00	14,69	945,90	162 672,63
93	601,85	329,41	0,00	14,64	945,90	162 070,78
94	603,12	328,19	0,00	14,59	945,90	161 467,66
95	604,40	326,97	0,00	14,53	945,90	160 863,26
96	605,67	325,75	0,00	14,48	945,90	160 257,59
97	606,96	324,52	0,00	14,42	945,90	159 650,63
98	608,24	323,29	0,00	14,37	945,90	159 042,39
99	609,53	322,06	0,00	14,31	945,90	158 432,86
100	610,81	320,83	0,00	14,26	945,90	157 822,05
101	612,11	319,59	0,00	14,20	945,90	157 209,94
102	613,40	318,35	0,00	14,15	945,90	156 596,54
103	614,70	317,11	0,00	14,09	945,90	155 981,84
104	616,00	315,86	0,00	14,04	945,90	155 365,84
105	617,30	314,62	0,00	13,98	945,90	154 748,54
106	618,60	313,37	0,00	13,93	945,90	154 129,94
107	619,92	312,11	0,00	13,87	945,90	153 510,02
108	621,22	310,86	0,00	13,82	945,90	152 888,80
109	622,54	309,60	0,00	13,76	945,90	152 266,26
110	623,86	308,34	0,00	13,70	945,90	151 642,40
111	625,17	307,08	0,00	13,65	945,90	151 017,23
112	626,50	305,81	0,00	13,59	945,90	150 390,73
113	627,82	304,54	0,00	13,54	945,90	149 762,91
114	629,15	303,27	0,00	13,48	945,90	149 133,76
115	630,48	302,00	0,00	13,42	945,90	148 503,28
116	631,81	300,72	0,00	13,37	945,90	147 871,47
117	633,15	299,44	0,00	13,31	945,90	147 238,32
118	634,49	298,16	0,00	13,25	945,90	146 603,83
119	635,84	296,87	0,00	13,19	945,90	145 967,99
120	637,17	295,59	0,00	13,14	945,90	145 330,82
121	638,53	294,29	0,00	13,08	945,90	144 692,29
122	639,88	293,00	0,00	13,02	945,90	144 052,41
123	641,23	291,71	0,00	12,96	945,90	143 411,18
124	642,58	290,41	0,00	12,91	945,90	142 768,60
125	643,94	289,11	0,00	12,85	945,90	142 124,66
126	645,31	287,80	0,00	12,79	945,90	141 479,35
127	646,67	286,50	0,00	12,73	945,90	140 832,68
128	648,04	285,19	0,00	12,67	945,90	140 184,64
129	649,41	283,87	0,00	12,62	945,90	139 535,23
130	650,78	282,56	0,00	12,56	945,90	138 884,45
131	652,16	281,24	0,00	12,50	945,90	138 232,29
132	653,54	279,92	0,00	12,44	945,90	137 578,75

Paraphes :

Projet [REDACTED]

Prêt N°:

N°	Amortiss. Capital	Intérêt Normaux	Intérêts différés	Assurances	Total à payer	Montant restant dû après échéance
133	654,92	278,60	0,00	12,38	945,90	136 923,83
134	656,31	277,27	0,00	12,32	945,90	136 267,52
135	657,70	275,94	0,00	12,26	945,90	135 609,82
136	659,09	274,61	0,00	12,20	945,90	134 950,73
137	660,47	273,28	0,00	12,15	945,90	134 290,26
138	661,87	271,94	0,00	12,09	945,90	133 628,39
139	663,27	270,60	0,00	12,03	945,90	132 965,12
140	664,68	269,25	0,00	11,97	945,90	132 300,44
141	666,08	267,91	0,00	11,91	945,90	131 634,36
142	667,49	266,56	0,00	11,85	945,90	130 966,87
143	668,90	265,21	0,00	11,79	945,90	130 297,97
144	670,32	263,85	0,00	11,73	945,90	129 627,65
145	671,73	262,50	0,00	11,67	945,90	128 955,92
146	673,15	261,14	0,00	11,61	945,90	128 282,77
147	674,58	259,77	0,00	11,55	945,90	127 608,19
148	676,01	258,41	0,00	11,48	945,90	126 932,18
149	677,44	257,04	0,00	11,42	945,90	126 254,74
150	678,87	255,67	0,00	11,36	945,90	125 575,87
151	680,31	254,29	0,00	11,30	945,90	124 895,56
152	681,75	252,91	0,00	11,24	945,90	124 213,81
153	683,19	251,53	0,00	11,18	945,90	123 530,62
154	684,63	250,15	0,00	11,12	945,90	122 845,99
155	686,08	248,76	0,00	11,06	945,90	122 159,91
156	687,54	247,37	0,00	10,99	945,90	121 472,37
157	688,99	245,98	0,00	10,93	945,90	120 783,38
158	690,44	244,59	0,00	10,87	945,90	120 092,94
159	691,90	243,19	0,00	10,81	945,90	119 401,04
160	693,36	241,79	0,00	10,75	945,90	118 707,68
161	694,84	240,38	0,00	10,68	945,90	118 012,84
162	696,30	238,98	0,00	10,62	945,90	117 316,54
163	697,77	237,57	0,00	10,56	945,90	116 618,77
164	699,25	236,15	0,00	10,50	945,90	115 919,52
165	700,73	234,74	0,00	10,43	945,90	115 218,79
166	702,21	233,32	0,00	10,37	945,90	114 516,58
167	703,69	231,90	0,00	10,31	945,90	113 812,89
168	705,19	230,47	0,00	10,24	945,90	113 107,70
169	706,68	229,04	0,00	10,18	945,90	112 401,02
170	708,17	227,61	0,00	10,12	945,90	111 692,85
171	709,67	226,18	0,00	10,05	945,90	110 983,18
172	711,17	224,74	0,00	9,99	945,90	110 272,01
173	712,68	223,30	0,00	9,92	945,90	109 559,33
174	714,18	221,86	0,00	9,86	945,90	108 845,15
175	715,69	220,41	0,00	9,80	945,90	108 129,46
176	717,21	218,96	0,00	9,73	945,90	107 412,25
177	718,72	217,51	0,00	9,67	945,90	106 693,53
178	720,25	216,05	0,00	9,60	945,90	105 973,28
179	721,76	214,60	0,00	9,54	945,90	105 251,52
180	723,30	213,13	0,00	9,47	945,90	104 528,22

Paraphes :

Projet [REDACTED]

Prêt N°:

N°	Amortiss. Capital	Intérêt Normaux	Intérêts différés	Assurances	Total à payer	Montant restant dû après échéance
181	724,82	211,67	0,00	9,41	945,90	103 803,40
182	726,36	210,20	0,00	9,34	945,90	103 077,04
183	727,89	208,73	0,00	9,28	945,90	102 349,15
184	729,43	207,26	0,00	9,21	945,90	101 619,72
185	730,97	205,78	0,00	9,15	945,90	100 888,75
186	732,52	204,30	0,00	9,08	945,90	100 156,23
187	734,07	202,82	0,00	9,01	945,90	99 422,16
188	735,62	201,33	0,00	8,95	945,90	98 686,54
189	737,18	199,84	0,00	8,88	945,90	97 949,36
190	738,73	198,35	0,00	8,82	945,90	97 210,63
191	740,30	196,85	0,00	8,75	945,90	96 470,33
192	741,87	195,35	0,00	8,68	945,90	95 728,46
193	743,43	193,85	0,00	8,62	945,90	94 985,03
194	745,01	192,34	0,00	8,55	945,90	94 240,02
195	746,58	190,84	0,00	8,48	945,90	93 493,44
196	748,17	189,32	0,00	8,41	945,90	92 745,27
197	749,74	187,81	0,00	8,35	945,90	91 995,53
198	751,33	186,29	0,00	8,28	945,90	91 244,20
199	752,92	184,77	0,00	8,21	945,90	90 491,28
200	754,52	183,24	0,00	8,14	945,90	89 736,76
201	756,10	181,72	0,00	8,08	945,90	88 980,66
202	757,70	180,19	0,00	8,01	945,90	88 222,96
203	759,31	178,65	0,00	7,94	945,90	87 463,65
204	760,92	177,11	0,00	7,87	945,90	86 702,73
205	762,53	175,57	0,00	7,80	945,90	85 940,20
206	764,14	174,03	0,00	7,73	945,90	85 176,06
207	765,75	172,48	0,00	7,67	945,90	84 410,31
208	767,37	170,93	0,00	7,60	945,90	83 642,94
209	768,99	169,38	0,00	7,53	945,90	82 873,95
210	770,62	167,82	0,00	7,46	945,90	82 103,33
211	772,25	166,26	0,00	7,39	945,90	81 331,08
212	773,88	164,70	0,00	7,32	945,90	80 557,20
213	775,52	163,13	0,00	7,25	945,90	79 781,68
214	777,16	161,56	0,00	7,18	945,90	79 004,52
215	778,81	159,98	0,00	7,11	945,90	78 225,71
216	780,45	158,41	0,00	7,04	945,90	77 445,26
217	782,10	156,83	0,00	6,97	945,90	76 663,16
218	783,76	155,24	0,00	6,90	945,90	75 879,40
219	785,41	153,66	0,00	6,83	945,90	75 093,99
220	787,07	152,07	0,00	6,76	945,90	74 306,92
221	788,74	150,47	0,00	6,69	945,90	73 518,18
222	790,41	148,87	0,00	6,62	945,90	72 727,77
223	792,08	147,27	0,00	6,55	945,90	71 935,69
224	793,76	145,67	0,00	6,47	945,90	71 141,93
225	795,44	144,06	0,00	6,40	945,90	70 346,49
226	797,12	142,45	0,00	6,33	945,90	69 549,37
227	798,80	140,84	0,00	6,26	945,90	68 750,57
228	800,49	139,22	0,00	6,19	945,90	67 950,08

Paraphes :

Projet N [REDACTED]

Prêt N°

N°	Amortiss. Capital	Intérêt Normaux	Intérêts différés	Assurances	Total à payer	Montant restant dû après échéance
229	802,18	137,60	0,00	6,12	945,90	67 147,90
230	803,89	135,97	0,00	6,04	945,90	66 344,01
231	805,58	134,35	0,00	5,97	945,90	65 538,43
232	807,28	132,72	0,00	5,90	945,90	64 731,15
233	808,99	131,08	0,00	5,83	945,90	63 922,16
234	810,71	129,44	0,00	5,75	945,90	63 111,45
235	812,42	127,80	0,00	5,68	945,90	62 299,03
236	814,13	126,16	0,00	5,61	945,90	61 484,90
237	815,86	124,51	0,00	5,53	945,90	60 669,04
238	817,59	122,85	0,00	5,46	945,90	59 851,45
239	819,31	121,20	0,00	5,39	945,90	59 032,14
240	821,05	119,54	0,00	5,31	945,90	58 211,09
241	822,78	117,88	0,00	5,24	945,90	57 388,31
242	824,53	116,21	0,00	5,16	945,90	56 563,78
243	826,27	114,54	0,00	5,09	945,90	55 737,51
244	828,01	112,87	0,00	5,02	945,90	54 909,50
245	829,77	111,19	0,00	4,94	945,90	54 079,73
246	831,52	109,51	0,00	4,87	945,90	53 248,21
247	833,28	107,83	0,00	4,79	945,90	52 414,93
248	835,04	106,14	0,00	4,72	945,90	51 579,89
249	836,81	104,45	0,00	4,64	945,90	50 743,08
250	838,58	102,75	0,00	4,57	945,90	49 904,50
251	840,35	101,06	0,00	4,49	945,90	49 064,15
252	842,13	99,35	0,00	4,42	945,90	48 222,02
253	843,91	97,65	0,00	4,34	945,90	47 378,11
254	845,70	95,94	0,00	4,26	945,90	46 532,41
255	847,48	94,23	0,00	4,19	945,90	45 684,93
256	849,28	92,51	0,00	4,11	945,90	44 835,65
257	851,07	90,79	0,00	4,04	945,90	43 984,58
258	852,87	89,07	0,00	3,96	945,90	43 131,71
259	854,68	87,34	0,00	3,88	945,90	42 277,03
260	856,49	85,61	0,00	3,80	945,90	41 420,54
261	858,29	83,88	0,00	3,73	945,90	40 562,25
262	860,11	82,14	0,00	3,65	945,90	39 702,14
263	861,93	80,40	0,00	3,57	945,90	38 840,21
264	863,75	78,65	0,00	3,50	945,90	37 976,46
265	865,58	76,90	0,00	3,42	945,90	37 110,88
266	867,41	75,15	0,00	3,34	945,90	36 243,47
267	869,25	73,39	0,00	3,26	945,90	35 374,22
268	871,09	71,63	0,00	3,18	945,90	34 503,13
269	872,92	69,87	0,00	3,11	945,90	33 630,21
270	874,77	68,10	0,00	3,03	945,90	32 755,44
271	876,62	66,33	0,00	2,95	945,90	31 878,82
272	878,48	64,55	0,00	2,87	945,90	31 000,34
273	880,33	62,78	0,00	2,79	945,90	30 120,01
274	882,20	60,99	0,00	2,71	945,90	29 237,81
275	884,06	59,21	0,00	2,63	945,90	28 353,75
276	885,93	57,42	0,00	2,55	945,90	27 467,82

Paraphes :

Projet N°: NE08337049

Prêt N°:

N°	Amortiss. Capital	Intérêt Normaux	Intérêts différés	Assurances	Total à payer	Montant restant dû après échéance
277	887,81	55,62	0,00	2,47	945,90	26 580,01
278	889,69	53,82	0,00	2,39	945,90	25 690,32
279	891,57	52,02	0,00	2,31	945,90	24 798,75
280	893,45	50,22	0,00	2,23	945,90	23 905,30
281	895,34	48,41	0,00	2,15	945,90	23 009,96
282	897,23	46,60	0,00	2,07	945,90	22 112,73
283	899,13	44,78	0,00	1,99	945,90	21 213,60
284	901,03	42,96	0,00	1,91	945,90	20 312,57
285	902,94	41,13	0,00	1,83	945,90	19 409,63
286	904,85	39,30	0,00	1,75	945,90	18 504,78
287	906,76	37,47	0,00	1,67	945,90	17 598,02
288	908,68	35,64	0,00	1,58	945,90	16 689,34
289	910,60	33,80	0,00	1,50	945,90	15 778,74
290	912,53	31,95	0,00	1,42	945,90	14 866,21
291	914,46	30,10	0,00	1,34	945,90	13 951,75
292	916,39	28,25	0,00	1,26	945,90	13 035,36
293	918,33	26,40	0,00	1,17	945,90	12 117,03
294	920,27	24,54	0,00	1,09	945,90	11 196,76
295	922,22	22,67	0,00	1,01	945,90	10 274,54
296	924,17	20,81	0,00	0,92	945,90	9 350,37
297	926,13	18,93	0,00	0,84	945,90	8 424,24
298	928,08	17,06	0,00	0,76	945,90	7 496,16
299	930,05	15,18	0,00	0,67	945,90	6 566,11
300	932,01	13,30	0,00	0,59	945,90	5 634,10
301	933,98	11,41	0,00	0,51	945,90	4 700,12
302	935,96	9,52	0,00	0,42	945,90	3 764,16
303	937,94	7,62	0,00	0,34	945,90	2 826,22
304	939,93	5,72	0,00	0,25	945,90	1 886,29
305	941,91	3,82	0,00	0,17	945,90	944,38
306	944,38	1,91	0,00	0,08	946,37	0,00

* Intérêts calculés stockés et prélevés ultérieurement.

Le(s) emprunteur(s)

le :

Le(s) caution(s)

le :